

Numéro 04 • Juin 2013

# le travail à temps partiel

MATHILDE PAK

(avec la participation de Sandra Zilloniz)





# Sommaire

SYNT	HÈSE	3
-1	Définitions et mesures du temps partiel et du temps partiel « subi».	6
П	Les caractéristiques individuelles des salariés à temps partiel	9
Ш	Caractéristiques des employeurs et niveau de qualification des salariés à temps partiel	12
IV	Les conditions d'emploi des salariés à temps partiel	15
V	L'évolution récente du travail à temps partiel dans les entreprises	17
VI	L'organisation hebdomadaire du travail à temps partiel	21
VII	Durée travaillée et rémunérations des salariés à temps partiel	23
VIII	Le recours aux heures complémentaires	26
IX	Les pratiques du temps partiel dans trois secteurs du tertiaire	31
X	Les jeunes et les seniors à temps partiel dans les entreprises	33
ΧI	Le temps partiel dans l'Union européenne	37



#### Définitions et mesures du temps partiel et du temps partiel « subi »

Le cadre législatif définit le travail à temps partiel en référence à la durée légale du travail, ou à la durée collective du travail appliquée dans l'entreprise lorsqu'elle y est inférieure. Le temps partiel peut être mesuré à partir des déclarations des employeurs ou des déclarations des salariés. À des fins de comparaisons internationales, le temps partiel est parfois défini en référence à une durée hebdomadaire arbitrairement fixée (30 heures par exemple pour l'OCDE).

En 2011, selon l'enquête Emploi de l'Insee auprès des ménages, près de 4,2 millions de salariés sont à temps partiel en France, soit 18,6 % des salariés. Le travail à temps partiel a légèrement progressé au cours de la dernière décennie. Il avait auparavant beaucoup augmenté dans les années 1980 et 1990, encouragé notamment par des politiques publiques d'abattements de cotisations patronales ciblées directement ou indirectement sur les emplois à temps partiel, puis avait baissé entre 1999 et 2002 suite à la mise en œuvre de la réduction du temps de travail et la suppression des abattements en faveur du temps partiel.

On distingue fréquemment le temps partiel « subi » du temps partiel « choisi ». Ces deux notions ne renvoient pas à une définition légale mais sont construites à partir des déclarations des salariés. Deux définitions du temps partiel « subi » peuvent être retenues.

- Le temps partiel faute d'emploi à temps complet : 32 % des salariés à temps partiel déclarent être à temps partiel faute d'avoir trouvé un emploi à temps plein en 2011 ;
- Le temps partiel lié au sous-emploi : 28 % des salariés à temps partiel déclarent souhaiter travailler davantage et être disponibles pour le faire.

#### Les caractéristiques individuelles des salariés à temps partiel

Le temps partiel concerne surtout les femmes : 82 % des salariés à temps partiel sont des femmes et 31 % des femmes salariées sont à temps partiel (contre 7 % des hommes). Les femmes sont particulièrement à temps partiel lorsqu'elles ont des enfants à charge (plus de 45 % des femmes salariées ayant au moins trois enfants travaillent à temps partiel).

Près d'1 salarié à temps partiel sur 3 déclare être à temps partiel faute d'avoir trouvé un emploi à temps plein (temps partiel « subi ») : 37 % des hommes à temps partiel et 31 % des femmes à temps partiel. Lorsque le temps partiel est « choisi » (68 % des salariés à temps partiel), les raisons du temps partiel sont assez différenciées selon le sexe ; les hommes déclarent plus fréquemment travailler à temps partiel pour exercer une autre activité professionnelle, suivre des études ou une formation ou pour raison de santé, alors que les femmes souhaitent plus souvent s'occuper de leurs enfants ou d'un autre membre de la famille.

Les jeunes, les seniors et les salariés faiblement diplômés sont plus fréquemment à temps partiel. Pour les seniors, le temps partiel est plus souvent « choisi » alors qu'il est fréquemment « subi » pour les jeunes et les salariés faiblement diplômés.

Caractéristiques des employeurs et niveau de qualification des salariés à temps partiel 9 salariés sur 10 à temps partiel sont employés dans le secteur tertiaire. L'activité salariée à temps partiel est très développée chez les particuliers employeurs et dans le secteur des activités de nettoyage où la moitié des salariés sont à temps partiel, le plus souvent faute d'avoir trouvé un temps plein.

Le travail à temps partiel est plus fréquent dans les entreprises de petite taille et parmi les employés. Les salariés à temps partiel « subi » occupent souvent des emplois peu qualifiés alors que le temps partiel « choisi » est plus fréquent parmi les cadres ou professions intermédiaires.

#### Les conditions d'emploi des salariés à temps partiel

Les salariés à temps partiel « subis » occupent plus souvent des emplois précaires (CDD, intérim) que ceux à temps partiel « choisi » ou à temps complet. Ils sont également plus exposés au risque de chômage et accèdent moins fréquemment à la formation. Les salariés à temps partiel, « subi » ou « choisi », ont des horaires de travail moins réguliers que ceux à temps complet.

#### L'évolution récente du travail à temps partiel dans les entreprises

Sur la période récente, le taux de temps partiel a reculé en 2008 avant de se redresser fortement en 2009 pour se stabiliser à un niveau supérieur à celui de 2003-2007. La progression récente du temps partiel a surtout concerné les hommes, les seniors, les salariés en CDI et les formes de temps partiel « choisi ».

### L'organisation hebdomadaire du travail à temps partiel

31 % des salariés à temps partiel effectuent une durée hebdomadaire relativement longue (supérieure à 24 heures, valeur médiane) sur moins de 5 jours, alors que 16 % ont une durée hebdomadaire courte (inférieure à 24 heures) mais travaillent au moins cinq jours par semaine. Un tiers des salariés à temps partiel ont une durée hebdomadaire courte répartie sur moins de cinq jours par semaine tandis que 21 % ont une durée hebdomadaire relativement longue et travaillent au moins cinq jours. L'organisation hebdomadaire du travail à temps partiel varie fortement selon les secteurs et les raisons du temps partiel.

#### Durée travaillée et rémunérations des salariés à temps partiel

En moyenne, les salariés à temps partiel travaillent 23,2 heures par semaine en 2011, soit 40 % de moins que les salariés à temps complet (39,6 heures par semaine). Les rémunérations mensuelles et horaires des salariés à temps partiel sont relativement faibles. La moitié des salariés à temps partiel ont un salaire net inférieur à 850 euros par mois. Plus d'un quart des salariés à temps partiel des entreprises sont rémunérés sur la base du Smic horaire.16 % des salariés à temps partiel ont plusieurs emplois, principalement pour compléter leurs revenus.

#### Le recours aux heures complémentaires

Les salariés à temps partiel sont globalement moins concernés par les heures complémentaires rémunérées que ne le sont les salariés à temps complet par les heures supplémentaires. Dans les entreprises d'au moins 10 salariés du secteur privé non agricole, 34 % des salariés à temps partiel ont ainsi fait des heures complémentaires en 2010 alors que 49 % des salariés à temps complet ont effectué des heures supplémentaires. En 2010, le nombre moyen d'heures complémentaires rémunérées par salarié à temps partiel a été de 13 heures et de 38 heures en moyenne si l'on considère uniquement ceux qui en ont effectuées.

### Les pratiques du temps partiel dans trois secteurs du tertiaire

Les modes d'usage du temps partiel varient selon les secteurs. Dans la grande distribution, le temps partiel est surtout féminin avec de longues durées hebdomadaires de travail ; dans le secteur de l'hébergement et de la restauration, il est plus masculin et plus jeune ; dans les activités de nettoyage en entreprise, il concerne des femmes plutôt âgées, ayant de faibles durées du travail.

#### Les jeunes et les seniors à temps partiel dans les entreprises

Les jeunes et les seniors sont sur-représentés parmi les emplois à temps partiel. Les raisons qui motivent le travail à temps partiel varient fortement selon l'âge. Le temps partiel « subi »

concerne davantage les jeunes que les seniors : 46 % des jeunes à temps partiel contre 26 % des seniors. Le temps partiel est plus souvent de courte durée pour les jeunes et les seniors que pour les autres classes d'âge : deux tiers d'entre eux travaillent moins de 24 heures par semaine. Le taux de temps partiel des salariés en CDI est plus élevé pour les jeunes et les seniors. Les jeunes en contrats précaires sont en revanche moins fréquemment à temps partiel que les autres classes d'âge. Dans le tertiaire, 27 % des jeunes et 34 % des seniors travaillent à temps partiel.

#### Le temps partiel dans l'Union européenne

Le taux de temps partiel en France est inférieur à la moyenne de l'UE 27 et parmi les plus faibles des premiers pays membres de l'UE (UE à 15). La durée hebdomadaire de travail des salariés à temps partiel en France est parmi les plus élevées en Europe. Dans la plupart des pays européens, le taux de temps partiel des femmes est nettement supérieur à celui des hommes. Le temps partiel concerne généralement plus souvent les jeunes, en particulier dans les pays nordiques et anglo-saxons (Danemark, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni), où le nombre d'étudiants qui travaillent est élevé.

Les raisons du temps partiel déclarés par les salariés varient fortement selon les pays. Les Pays-Bas, le Danemark, le Royaume-Uni, la Belgique et l'Allemagne se distinguent par une faible proportion de salariés à temps partiel « subi » tandis qu'en Espagne et Italie, plus de la moitié des salariés à temps partiel le sont faute d'avoir trouvé un emploi à temps plein. La France et la Suède apparaissent dans une situation intermédiaire : moins d'un tiers des salariés sont à temps partiel faute d'avoir trouvé un temps complet, et 45 % des salariés sont à temps partiel pour raisons familiales ou personnelles, ou pour études ou formation.

## Pour en savoir plus

OCDE (2010), « Le travail à temps partiel : une bonne option ? », Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2010, juillet.

Pak M. (2013), « Le temps partiel en 2011 : des profils et des conditions d'emploi très contrastés selon que le temps partiel est « choisi » ou « subi » », *Dares Analyses* n° 005, janvier.

Ulrich V., Zilberman S. (2007), « De plus en plus d'emplois à temps partiel au cours des vingt-cinq dernières années », *Premières Synthèses* n° 39.3, Dares, septembre.

#### I - DÉFINITIONS ET MESURES DU TEMPS PARTIEL ET DU TEMPS PARTIEL « SUBI »

### 1 • Définition et mesure du temps partiel

#### 1.1 Définition légale du temps partiel en France

Selon le Code du travail (article L. 3123-1), est considéré comme à temps partiel, le salarié dont la durée du travail est inférieure :

1° à la durée légale du travail ou, lorsque cette durée est inférieure à la durée légale, à la durée du travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise ou à la durée du travail applicable dans l'établissement ;

2° à la durée mensuelle résultant de l'application, sur cette période, de la durée légale du travail ou, si elle est inférieure, de la durée du travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise ou de la durée du travail applicable dans l'établissement ;

3° à la durée de travail annuelle résultant de l'application sur cette période de la durée légale du travail, soit 1 607 heures, ou, si elle est inférieure, de la durée du travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise ou de la durée du travail applicable dans l'établissement.

#### 1.2 Mesurer le temps partiel

Différentes définitions statistiques du travail à temps partiel existent, celles-ci connaissant en outre des variations selon les pays. Trois grands types de définitions peuvent être retenues :

- une classification fondée sur les déclarations des employeurs interrogés dans des enquêtes comme l'enquête Acemo en France; sont considérés à temps partiel les salariés dont la durée de travail est inférieure à celle des salariés à temps complet (1); dans ce cas, c'est le nombre de postes à temps partiel selon la définition légale dans les entreprises qui est mesuré;
- une classification fondée sur les déclarations des salariés, interrogés dans des enquêtes, comme l'enquête Emploi de l'Insee ou l'enquête sur les forces de travail d'Eurostat (Labour Force Survey, LFS) (2); les salariés sont alors interrogés sur la nature de leur emploi principal;
- une classification fondée sur un seuil horaire fixé arbitrairement à partir des heures de travail habituelles; à des fins de comparaisons internationales, les pays n'ayant pas tous la même norme (notamment légale) pour la durée du travail, l'OCDE, par exemple, définit le travail à temps partiel en terme d'heures de travail habituelles inférieures à 30 heures par semaine.

Ces différentes mesures statistiques peuvent conduire à des estimations assez différentes du taux de temps partiel. Selon l'enquête Emploi, près de 4,2 millions de salariés étaient à temps partiel en 2011, soit 18,6 % des salariés. Dans les entreprises privées et publiques, cette part était de 18,2 %, contre 19,5 % dans la fonction publique. Selon la définition privilégiée par l'OCDE, la part des salariés à temps partiel en France en 2011 est de 14,0 %. Selon l'enquête Acemo, le taux de temps partiel des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus, hors agriculture et hors emplois publics, est de 15,7 % en moyenne en 2011.

Selon l'enquête Emploi (3), le travail à temps partiel a légèrement progressé au cours de la dernière décennie. Il avait auparavant beaucoup augmenté dans les années 1980 et 1990, encouragé notamment par des politiques publiques d'abattements de cotisations patronales ciblées directement ou indirectement vers les emplois à temps partiel, puis avait baissé entre 1999

<sup>(1)</sup> Les comptes nationaux se basent essentiellement sur les données de l'enquête Acemo pour calculer une part de temps partiel pour leurs mesures en équivalent temps plein.

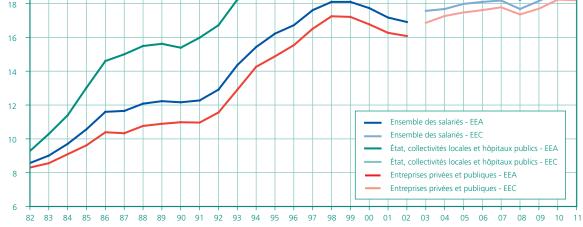
<sup>(2)</sup> Il existe néanmoins dans les enquêtes LFS des différences de définition du temps partiel selon les pays. Dans certains pays, la distinction entre un travail principal à temps complet ou à temps partiel est établie uniquement sur la base des déclarations des personnes interrogées; c'est le cas de la France. Mais dans d'autres pays, un seuil de durée habituelle est également utilisé pour corriger les déclarations des personnes interrogées; par exemple, aux Pays-Bas ce seuil est de 35 heures. Ces considérations doivent conduire à une certaine prudence, lorsque l'on souhaite comparer les taux de temps partiel dans les pays européens.

<sup>(3)</sup> L'enquête Emploi sera la source privilégiée dans ce dossier pour la mesure du temps partiel.

et 2002 suite à la mise en œuvre de la réduction du temps de travail et la suppression progressive des abattements pour l'embauche de salariés à temps partiel (4) (graphique 1.1).

En %
22
20
18
16

Graphique 1.1 • Taux de temps partiel entre 1982 et 2011



Champ : ensemble des salariés ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquêtes Emploi annuelles jusqu'en 2002 (EEA) et en continu au-delà (EEC) ; calculs Dares.

### 2 • Deux définitions possibles pour le temps partiel « subi »

La caractérisation de la nature « volontaire » ou « involontaire » du travail à temps partiel doit être considérée avec certaines précautions. Elle se fonde en effet sur les déclarations des actifs à temps partiel et peut être appréhendée à partir de différents critères. L'enquête Emploi de l'Insee est utilisée pour distinguer les salariés à temps partiel « subi » des salariés à temps partiel « choisi ». En effet, elle renseigne, d'une part sur les raisons qui ont poussé les personnes en emploi à travailler à temps partiel et d'autre part sur les souhaits des personnes en emploi de travailler plus d'heures en étant disponibles pour le faire. La première question cherche à démêler les facteurs d'offre et de demande de travail, alors que la deuxième question appréhende plutôt la contrainte du point de vue de la demande de travail.

#### 2.1 Le temps partiel faute d'emploi à temps plein

La raison principale du travail à temps partiel fait l'objet d'une question posée directement aux actifs à temps partiel : « Pour quelle raison principale travaillez-vous à temps partiel ?

- 1) Pour exercer une autre activité professionnelle, ou suivre des études ou une formation
- 2) Pour raison de santé
- 3) Vous n'avez pas trouvé d'emploi à temps plein
- 4) Pour vous occuper de votre ou de vos enfants, ou d'un autre membre de votre famille
- 5) Pour disposer de temps libre ou faire des travaux domestiques
- 6) Pour une autre raison.

Une première définition du temps partiel « subi » consiste à qualifier de temps partiel « subi » celui que le salarié déclare exercer faute d'avoir trouvé un emploi à temps plein. Le temps partiel exercé pour les autres raisons est alors qualifié de temps partiel « choisi ».

Parmi les salariés à temps partiel « choisi », le choix du temps partiel peut être lié à des contraintes externes, telles l'impossibilité de concilier travail à temps plein et études ou charges familiales, ou encore, l'incapacité de travailler plus pour des raisons de santé. Par ailleurs, pour les personnes en couple, la situation professionnelle du conjoint peut aussi influencer les préférences en matière de temps de travail.

<sup>(4)</sup> À partir de 1998, les aides à la réduction du temps de travail ne pouvaient être cumulées avec l'abattement pour l'embauche de salariés à temps partiel, dispositif progressivement supprimé au début des années 2000.

#### 2.2 Le temps partiel en sous-emploi

Une seconde définition du temps partiel « subi » peut être construite à partir des questions utilisées pour qualifier les situations de sous-emploi :

- 1) temps partiel, souhait de travailler plus d'heures, disponible pour le faire et à la recherche d'un autre emploi ;
- 2) temps partiel, souhait de travailler plus d'heures, disponible et ne recherchant pas d'emploi ;
- 3) temps plein, ou temps partiel (autre que les deux cas ci-dessus), ayant involontairement moins travaillé que d'habitude (pour chômage partiel ou intempéries).

Selon cette définition, sont considérés à temps partiel « subi » les actifs à temps partiel qui souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire, qu'ils recherchent ou non un emploi.

À compter du 1er trimestre 2008, la mesure du sous-emploi dans l'enquête Emploi a été modifiée pour se rapprocher du concept BIT. Comme pour la mesure du chômage BIT, le souhait d'effectuer un plus grand nombre d'heures est désormais déterminé en référence à une semaine donnée, ce qui n'était pas précisé dans les éditions antérieures de l'enquête. D'autre part, ne sont plus comptées dans le sous-emploi les personnes à temps partiel souhaitant travailler plus d'heures, recherchant un emploi mais n'étant pas disponibles. Cette modification a rendu la mesure du temps partiel « subi », selon cette seconde définition, non comparable, à partir de 2008, aux données antérieures.

#### 2.3 Confrontation des deux définitions

Les deux définitions renvoient à des situations proches, mais néanmoins différentes. En effet, certains salariés à temps partiel peuvent souhaiter travailler davantage sans toutefois désirer être à temps complet. À l'inverse, certains salariés pouvaient souhaiter travailler à temps plein lorsqu'ils ont débuté leur emploi à temps partiel (1ère question) et ne plus déclarer au moment de l'enquête souhaiter travailler davantage et être disponibles pour le faire (2e question), les souhaits en matière de temps de travail et les contraintes des salariés ayant pu évoluer au fil du temps.

Selon la 1ère définition, 32 % des salariés à temps partiel sont à temps partiel « subi », contre 28 % avec la seconde définition. En 2011, près de 70 % des salariés à temps partiel souhaitant travailler davantage et étant disponibles pour le faire (2e définition), déclarent être à temps partiel faute d'avoir trouvé un emploi à temps complet (1ère définition). À l'inverse, 60 % des salariés à temps partiel faute d'avoir trouvé un emploi à temps complet souhaiteraient travailler davantage et sont disponibles pour le faire (tableau 1.1). Parmi eux, 17 % sont effectivement à la recherche d'un autre emploi, contre 25 % de l'ensemble des salariés souhaitant travailler davantage et étant disponibles pour le faire.

Dans la suite de ce dossier, les caractéristiques du travail à temps partiel « choisi » / « subi » seront comparées à celles du temps complet. Dans cet objectif, la première définition du temps partiel « subi », « faute d'avoir trouvé un temps complet », est privilégiée. En revanche, dans ses publications, l'Insee privilégie la seconde définition du temps partiel « subi » (modalité du sous-emploi).

Tableau 1.1 ● Deux définitions possibles du temps partiel « subi » : temps partiel faute d'emploi à temps plein et temps partiel lié au sous-emploi

En %

	À temps partiel en sous-emploi (1) (2° définition)	À temps partiel mais pas en sous-emploi	Ensemble des salariés à temps partiel
À temps partiel faute d'avoir trouvé un emploi à temps plein (1ee définition)	19	13	32
	9	59	68
	28	72	100

(1) Le sous-emploi désigne les salariés à temps partiel souhaitant travailler davantage et étant disponibles pour le faire.

Lecture: 32 % des salariés sont à temps partiel faute d'avoir trouvé un emploi à temps complet ; parmi eux, 60 % (19/32) souhaitent travailler davantage et se déclarent disponibles pour le faire (sous-emploi).

Champ : ensemble des salariés à temps partiel, hors contrats en alternance ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares.

## II - LES CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES DES SALARIÉS À TEMPS PARTIEL

En 2011, selon l'enquête Emploi de l'Insee, près de 4,2 millions de salariés étaient à temps partiel, soit 18,6 % des salariés (18,7 % hors contrats en alternance (5)).

## 1 • Le temps partiel concerne surtout les femmes, notamment avec plusieurs enfants à charge

En 2011, 82 % des salariés à temps partiel sont des femmes et 31 % des femmes salariées sont à temps partiel (contre 7 % des hommes).

Pour les femmes, le nombre d'enfants à charge et leur âge sont des facteurs déterminants du travail à temps partiel. Ainsi, plus de 45 % des femmes ayant au moins trois enfants à charge travaillent à temps partiel, cette proportion atteignant 56 % pour celles dont le benjamin a entre 3 et 5 ans (tableau 2.1). Cette proportion est nettement plus faible pour les femmes n'ayant pas d'enfant de moins de 18 ans ou un seul enfant à charge (entre 25 % et 32 %). Pour les hommes, le nombre et l'âge des enfants à charge n'ont que peu d'influence sur le fait de travailler à temps partiel : ils travaillent même plus souvent à temps partiel lorsqu'ils n'ont pas d'enfants à charge.

Tableau 2.1 • Temps partiel suivant le nombre et l'âge des enfants à charge

En %

	Proportion à temps partiel				
	Hommes	Femmes			
Sans enfant	7,7 9,1	25,0 30,0			
<b>Un enfant</b> De moins de 3 ans De 3 à 5 ans De 6 à 17 ans.	4,5 3,6 5,5	26,0 25,0 32,3			
Deux enfants  Dont : le plus jeune a moins de 3 ans	3,7 3,9 4,2	45,6 39,3 38,5			
Trois enfants ou plus  Dont : le plus jeune a moins de 3 ansle plus jeune a de 3 à 5 ansle plus jeune a de 6 à 17 ansle plus jeune a de 6 à 17 ansle	5,6 4,3 3,8	50,5 55,7 45,7			
Ensemble	6,6	31,0			

Lecture : parmi les salariés dans les ménages sans enfant, 25,0 % des femmes et 7,7 % des hommes sont à temps partiel.

Champ : ensemble des salariés, hors contrats en alternance ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares.

## 2 • Les raisons principales du travail à temps partiel

#### 2.1 Près d'1 salarié sur 3 est à temps partiel faute d'avoir trouvé un temps complet

Le fait de travailler à temps partiel peut être une décision contrainte par la nature des offres d'emploi disponibles (on parle alors de temps partiel « subi ») ou relever d'un choix du salarié motivé par différentes raisons : concilier vie familiale et vie professionnelle, se former, cumuler plusieurs activités professionnelles, se retirer partiellement du marché du travail pour des raisons de santé... (on parle alors de temps partiel « choisi »).

32 % des salariés à temps partiel (37 % des hommes et 31 % des femmes) déclarent être à temps partiel faute d'avoir trouvé un travail à temps complet. Ces salariés, qualifiés par la suite de salariés à temps partiel « subi », représentent 6 % de l'ensemble des salariés (2 % pour les hommes et 9 % pour les femmes).

<sup>(5)</sup> Les salariés en contrat en alternance ne sont pas pris en compte dans cette partie, du fait de la spécificité de ces contrats, à la frontière de la formation initiale et de l'emploi. Parmi eux, 10,8 % déclarent travailler à temps partiel.

#### 2.2 Des raisons différentes pour les femmes et les hommes

68 % des salariés à temps partiel invoquent des raisons relevant davantage d'un choix. Ces raisons sont très différenciées suivant le sexe. 18 % des hommes travaillant à temps partiel déclarent le faire pour exercer une autre activité professionnelle ou pour suivre des études ou une formation et 11 % pour raison de santé, contre respectivement 7 % et 6 % des femmes (tableau 2.2). En revanche, 34 % des femmes déclarent travailler à temps partiel pour pouvoir s'occuper de leurs enfants ou d'un autre membre de la famille (contre 7 % des hommes). 11 % des hommes et 16 % des femmes déclarent souhaiter disposer de temps libre ou de temps pour faire des travaux domestiques.

Tableau 2.2 ● Les raisons principales du temps partiel déclarées par les salariés

En %

	Hommes	Femmes	Ensemble
N'a pas trouvé d'emploi à temps plein (temps partiel «subi»)	37,0	30,7	31,7
Autres raisons (temps partiel «choisi»)	63,0	69,3	68,3
Pour exercer une autre activité professionnelle, ou suivre des études ou une formation Pour raison de santé Pour s'occuper des enfants ou d'un autre membre de la famille Pour disposer de temps libre ou faire des travaux domestiques. Pour une autre raison	18,0 10,6 7,0 11,3 16,1	6,5 5,7 33,8 16,0 7,4	8,4 6,5 29,3 15,2 8,8
Total	100,0	100,0	100,0

Lecture: 37,0 % des hommes à temps partiel, 30,7 % des femmes à temps partiel et 31,7 % de l'ensemble des salariés à temps partiel déclarent l'être principalement faute d'avoir trouvé un emploi à temps plein.

Champ : ensemble des salariés à temps partiel, hors contrats en alternance ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 : calculs Dares.

#### 3 • La situation familiale des salariés à temps partiel

3.1 Les femmes en couple avec des enfants sont surreprésentées parmi les personnes à temps partiel « choisi »

Les salariés à temps partiel et à temps complet vivent en couple dans des proportions proches, environ 70 % (tableau 2.3). Les salariés à temps partiel sont toutefois plus souvent en couple avec un conjoint travaillant à temps complet et des enfants (40 % contre 30 % pour les salariés à temps complet), cette situation étant particulièrement fréquente chez les femmes (46 % contre 14 % pour les hommes) et parmi les salariés à temps partiel « choisi » (47 %) qui sont nombreux à choisir ce rythme de travail pour s'occuper de leurs enfants.

Tableau 2.3 • Situation familiale des salariés

	Salariés à temps partiel				Salariés	
	Hommes	Femmes	« Subi »	« Choisi »	Ensemble	à temps complet
Personne seule	21,2	9,7	15,7	9,6	11,7	16,2
Chef d'une famille monoparentale	1,7	9,2	10,3	6,9	7,9	5,4
En couple sans enfant	<b>24,8</b> 8,8 5,9 10,1	<b>20,6</b> 11,8 1,4 7,4	<b>23,0</b> 13,6 2,3 7,1	<b>20,3</b> 10,3 2,1 8,0	<b>21,4</b> 11,3 2,2 7,9	<b>23,1</b> 15,5 2,3 5,3
En couple avec enfant(s)	<b>29,9</b> 13,6 8,5 7,8	<b>53,2</b> 45,6 2,1 5,5	<b>35,7</b> 25,8 2,3 7,6	<b>55,9</b> 47,3 3,6 5,0	<b>49,1</b> 40,0 3,2 5,9	<b>46,4</b> 29,5 8,1 8,8
Enfant au domicile parental	19,0	5,6	13,0	5,3	7,9	6,9
Autre	3,4	1,9	2,4	2,0	2,1	2,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture: 21,4 % des salariés à temps partiel sont en couple sans enfant, dont 11,3 % en couple avec un conjoint à temps complet.

Champ: ensemble des salariés, hors contrats en alternance; France métropolitaine.

Source: Insee, enquête Emploi 2011; calculs Dares.

### 3.2 Les chefs de famille monoparentale sont surreprésentés parmi les salariés à temps partiel « subi »

Les chefs de famille monoparentale sont davantage représentés parmi les salariés à temps partiel, cette configuration familiale concernant 10 % des salariés à temps partiel « subi » (contre 5 %

des salariés à temps complet). Les personnes seules sans enfant sont en revanche moins souvent représentées parmi les salariés à temps partiel (12 % contre 16 % pour les temps complets), cette situation étant peu fréquente parmi les salariés à temps partiel « choisi » (10 %).

## 4 • Âge et diplôme des salariés à temps partiel

4.1 Jeunes, seniors et salariés faiblement diplômés sont plus souvent à temps partiel

Le travail à temps partiel concerne plus fréquemment les jeunes et les seniors. La proportion de salariés à temps partiel s'élève ainsi à 27 % chez les jeunes (hors contrats en alternance) et 25 % chez les seniors. Au total, 10 % des salariés à temps partiel ont moins de 25 ans et 18 % plus de 55 ans, contre 6 % et 13 % respectivement pour les salariés à temps complet (tableau 2.4).

Le temps partiel est également plus fréquent chez les moins diplômés. 25 % des salariés sans diplôme sont à temps partiel contre 20 % de ceux ayant un diplôme de niveau baccalauréat. Au total, 20 % des salariés à temps partiel ne sont pas diplômés (contre 14 % pour les temps complets) et 28 % ont un diplôme de l'enseignement supérieur (contre 35 % des temps complets).

### 4.2 Jeunes et salariés faiblement diplômés sont davantage représentés parmi les temps partiels « subis »

Au sein de la population à temps partiel, le profil des salariés est très différent selon que le temps partiel est « subi » ou « choisi ». Les salariés à temps partiel « choisi » ont ainsi un profil assez similaire à celui des salariés à temps complet en termes de niveau de formation. Les proportions de personnes très diplômées sont notamment très proches : 34 % et 35 % de diplômés de niveau bac +2 ans et plus (tableau 2.4). À l'inverse, les salariés à temps partiel « subi » sont près des deux tiers (64 %) à avoir un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat ou à n'avoir aucun diplôme, contre 45 % des temps complets ou des salariés à temps partiel « choisi ».

Les femmes sont toujours nettement plus représentées parmi les salariés à temps partiel mais de façon plus marquée parmi les salariés à temps partiel « choisi » (84 % contre 80 % pour les salariés à temps partiel « subi »). Les structures par âge sont également assez différenciées selon les motifs du temps partiel. Les seniors sont ainsi beaucoup moins concernés par le temps partiel « subi » que les jeunes : seuls 24 % des seniors à temps partiel déclarent être à temps partiel faute d'avoir trouvé un travail à temps complet, contre 48 % des jeunes à temps partiel.

Les différences de recours au temps partiel « choisi » ou « subi » selon le sexe, l'âge, le diplôme et la situation familiale persistent lorsque l'on tient compte du secteur et de la taille des entreprises dans lesquelles les salariés sont employés (analyse « toutes choses égales par ailleurs »).

Tableau 2.4 ● Travail à temps partiel selon le sexe, l'âge et le diplôme

En %

	Proportion de salariés à temps partiel	Part dans le temps partiel	Part dans le temps partiel « subi »	Part dans le temps partiel « choisi »	Part dans le temps complet
Sexe					
Femme	31,0 6,6	82,5 17,6	80,4 19,7	84,5 15,5	42,3 57,7
Âge					
De 15 à 24 ans. De 25 à 49 ans. De 50 à 54 ans. 55 ans ou plus	26,6 16,7 18,7 24,6	9,8 59,1 13,0 18,2	14,9 58,0 13,4 13,8	7,2 60,3 12,8 19,8	6,2 68,0 13,0 12,8
Diplôme le plus élevé obtenu					
Supérieur à bac + 2 ans	14,9 16,9 19,8 18,4 24,6	15,1 13,3 20,7 30,9 20,0	9,5 6,8 19,8 36,1 27,9	17,7 16,5 21,1 28,6 16,2	19,9 15,1 19,3 31,5 14,1
Ensemble	18,7	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ: ensemble des salariés, hors contrats en alternance; France métropolitaine.

Source: Insee, enquête Emploi 2011; calculs Dares.

## III - CARACTÉRISTIQUES DES EMPLOYEURS ET NIVEAU DE QUALIFICATION DES SALARIÉS À TEMPS PARTIEL

## 1 • 9 salariés à temps partiel sur 10 sont employés dans le secteur tertiaire

Le temps partiel concerne 22 % des emplois salariés (hors contrats en alternance (6)) dans le tertiaire, contre 7 % dans l'industrie et 5 % dans la construction. Les activités de services les plus utilisatrices de ce type d'emploi sont les activités de nettoyage en entreprise, l'hébergement et la restauration, la grande distribution et l'éducation, la santé et l'action sociale (tableau 3.1).

Tableau 3.1 ● Le travail à temps partiel selon le secteur d'activité (hors contrats en alternance)

Fn %

	Proportion de salariés à temps partiel	Proportion d'hommes à temps partiel	Proportion de femmes à temps partiel	Part des femmes parmi les salariés à temps partiel
Agriculture, sylviculture, pêche	22,4	10,2	43,9	70,8
Industrie	6,5	2,0	17,7	78,6
Industrie manufacturière	6,3	1,8	17,0	80,2
et dépollution	7,9	3,2	24,6	68,5
Construction	4,9	1,6	28,4	71,2
Tertiaire	22,0	8,6	32,2	83,2
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles Transports et entreposage	17,5 9,2 29,9 10,6 12,7 16,1 17,6 23,9 46,1	5,6 4,6 20,5 5,5 2,2 5,0 7,6 9,5 23,0	30,6 21,5 38,5 20,5 20,0 22,7 28,9 30,7 55,5	83,3 64,1 67,2 66,3 92,8 88,3 76,8 87,1 85,7
Ensemble	18,7	6,6	31,0	82,5

Lecture: dans l'industrie, 6,5 % des salariés, 2,0 % des hommes et 17,7 % des femmes sont à temps partiel; 78,6 % des salariés à temps partiel dans l'industrie sont des

Champ: ensemble des salariés, hors contrats en alternance; France métropolitaine.

Source: Insee, enquête Emploi 2011; calculs Dares.

Dans certains secteurs du tertiaire, le temps partiel est un travail presque exclusivement féminin. Ainsi, dans les activités financières et d'assurance et les activités immobilières, le temps partiel, moins fréquent que dans les autres secteurs (respectivement 13 % et 16 % des salariés sont à temps partiel), concerne pour l'essentiel des femmes (respectivement 93 % et 88 % des salariés à temps partiel). Les femmes représentent 87 % des salariés à temps partiel dans l'éducation, la santé et l'action sociale.

Les spécificités de certains secteurs en termes de recours au temps partiel « subi » persistent, une fois tenu compte des caractéristiques des salariés qu'ils emploient (sexe, âge, diplôme et situation familiale) : « toutes choses égales par ailleurs », la probabilité d'être à temps partiel « subi » plutôt qu'à temps complet est nettement supérieure pour les salariés des secteurs des autres activités de service (activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique, activités des organisations associatives...), de l'éducation-santé-action sociale, de l'hébergement et de la restauration ou encore des activités scientifiques et techniques (ce secteur englobe notamment les activités de nettoyage) (tableau 3.2).

<sup>(6)</sup> Les salariés en contrat en alternance ne sont pas pris en compte dans cette partie, du fait de la spécificité de ces contrats, à la frontière de la formation initiale et de l'emploi.

Tableau 3.2 ● Probabilité d'occuper un emploi à temps partiel « subi » ou « choisi » par rapport à un emploi à temps complet (hors contrats en alternance)

	Modèle 1 : hommes		Modèle 2 : femmes		
	Temps partiel « subi » vs temps complet	Temps partiel « choisi » vs temps complet	Temps partiel « subi » vs temps complet	Temps partiel « choisi » vs temps complet	
Constante	-6,4***	-4,6***	-4,0***	-1,6***	
Âge					
De 15 à 24 ans	3,2***	3,8***	2,5***	1,2***	
De 25 à 49 ans	réf.	réf.	réf.	réf.	
De 50 à 54 ans	n.s.	1,4***	0,9**	1,2***	
55 ans ou plus	n.s.	4,0***	0,8***	1,9***	
Diplôme le plus élevé obtenu					
upérieur à bac +2 ans	0.8***	n.s.	0.6***	0.9***	
Bac+2 ans	0.8**	0.8***	0.5***	n.s.	
Niveau baccalauréat	réf.	réf.	réf.	réf.	
Niveau inférieur au baccalauréat	n.s.	0,7***	1,5***	n.s.	
Aucun diplôme	2,1***	0,8***	2,5***	1,2***	
ituation familiale					
ersonne seule	1.6***	1.3***	0.9***	0.3***	
amille monoparentale	2.0***	1.3***	1.2***	0.5***	
Couple sans enfant	1.1**	1.2***	0.9***	0.4***	
Couple avec enfant(s)	réf.	réf.	réf.	réf.	
Autre	1,8***	1,6***	0,9*	0,4***	
lature de l'employeur					
tat	0,4***	0,6***	0,6***	0,8***	
Collectivités locales	n.s.	n.s.	1,3***	n.s.	
lôpitaux publics	0,2***	n.s.	0,2***	n.s.	
Particuliers	3,2***	2,8***	1,9***	1,4***	
Entreprises publiques, privées, associations	réf.	réf.	réf.	réf.	
ecteur d'activité					
Agriculture, sylviculture, pêche	6,1***	2,3***	6,4***	2,3***	
ndustrie	réf.	réf.	réf.	réf.	
Construction	0,6**	0,6***	2,7***	1,4***	
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	3,9***	2,3***	4,3***	1,5***	
ransports et entreposage	3,4***	2,2***	1,8***	1,3***	
lébergement et restauration	16,3***	6,9***	5,7***	2,1***	
nformation et communication	3,9***	2,6***	2,7***	1,2**	
Activités financières et d'assurance	0,1**	1,3*	0,7**	1,3***	
Activités immobilières	3,5***	2,1***	2,8***	n.s.	
Activités scientifiques et techniques ;	7.0444	2.2444	5.2444		
ervices administratifs et de soutien	7,0***	2,2***	5,2***	1,4***	
Administration publique, enseignement,	10 6444	5.2444	C Children	2444	
anté humaine, action sociale	18,6*** 23,6***	5,2*** 6.8***	6,6*** 11.5***	2*** 3.7***	
	23,0	0,0	11,5	3,7	
aille de l'entreprise (1)	2 2***	1.0444	1.0444	1 (44)	
Noins de 10 salariés	3,2***	1,9***	1,8***	1,6***	
0 à 19 salariés	1,5**	n.s.	1,7***	1,1*	
20 à 49 salariés	1,4**	n.s.	1,2***	n.s.	
50 à 199 salariés	réf.	réf.	réf.	réf.	
00 à 499 salariés	n.s. 1.7***	n.s.	0,7***	n.s. 1,1***	
500 salariés ou plus	1,/	n.s.	1,5***	1,1""	

Estimations issues d'un modèle logit multinomial. \*\*\* Coefficient significatif au seuil de 1 %; \*\* de 5 %; \* de 10 %.

Lecture : travailler dans l'hébergement et la restauration augmente la probabilité pour un salarié d'être à temps partiel « subi » plutôt qu'à temps complet, à caractéristiques individuelles comparables. En effet, par rapport aux salariés dans l'industrie, le rapport de chance (odds ratio) des salariés dans l'hébergement est de 16,3 pour les hommes et de 5,7 pour les femmes, soit des valeurs significativement supérieures à 1 au seuil de 1%. Au contraire, avoir un diplôme de niveau supérieur à Bac+2 diminue nettement la probabilité d'être à temps partiel « subi » plutôt qu'à temps complet : l'odds ratio est égal à 0,8 pour les hommes et 0,6 pour les femmes.

Champ : ensemble des salariés, hors contrats en alternance : France métropolitaine.

Source: Insee, enquête Emploi 2011; calculs Dares

## 2 • Les particuliers employeurs emploient principalement des salariés à temps partiel

L'activité salariée à temps partiel est très développée chez les particuliers employeurs : 52 % des salariés y travaillent à temps partiel, 39 % d'entre eux faute d'avoir trouvé un temps plein. Le temps partiel est également très développé dans le secteur des activités de nettoyage en entreprise (51 % des salariés) où plus de la moitié des salariés à temps partiel (essentiellement des ouvriers non qualifiés) sont à temps partiel faute d'avoir trouvé un temps plein.

La proportion de salariés à temps partiel est également importante dans les collectivités locales (26 %) qui recrutent fréquemment en contrat aidé. 38 % des salariés à temps partiel dans les collectivités locales auraient souhaité travailler à temps plein, cette proportion baissant à 35 % lorsque les contrats aidés n'y sont pas comptabilisés.

<sup>(1)</sup> Renseignée uniquement si l'employeur est une entreprise publique ou privée, ou une association.

## 3 • Les salariés à temps partiel dans les entreprises travaillent principalement dans des entreprises de petite taille

Le travail à temps partiel est plus fréquent dans les entreprises de petite taille : 1 salarié sur 4 travaille à temps partiel dans les entreprises de moins de 10 salariés contre 12 % dans les entreprises de 500 salariés et plus. Les salariés à temps partiel « subi » travaillent plus fréquemment dans les entreprises de petite taille que les salariés à temps partiel « choisi » : 57 % travaillent dans des entreprises de moins de 50 salariés (contre 45 % pour le temps partiel « choisi »), dont 33 % dans les entreprises de moins de 10 salariés. À l'inverse, les salariés à temps partiel « choisi » travaillent plus souvent dans les entreprises de 500 salariés ou plus (37 % contre 28 % pour le temps partiel « subi »).

## 4 • Les personnes à temps partiel « subi » occupent des emplois moins qualifiés

Près d'un tiers des employés sont à temps partiel (50 % dans le cas des employés des services directs aux particuliers) contre 11 % des ouvriers et moins de 10 % des cadres (tableau 3.3). Ce sont surtout les salariés à temps partiel « subi » qui occupent des emplois peu qualifiés : 63 % sont employés, dont 29 % employés des services directs aux particuliers, et 11 % sont ouvriers non qualifiés (contre 5 % pour le temps partiel « choisi » et 7 % pour le temps complet). À l'inverse, les salariés à temps partiel « choisi » sont plus nombreux à être cadres ou professions intermédiaires (11 % et 26 % respectivement, contre 4 % et 13 % pour le temps partiel « subi » et 20 % et 27 % pour le temps complet).

Tableau 3.3 • Le temps partiel selon le type d'employeur, la taille de l'entreprise et la catégorie socioprofessionnelle (hors contrats en alternance)

En %

	Proportion de salariés à temps partiel	Part dans le temps partiel	Part dans le temps partiel « subi »	Part dans le temps partiel « choisi »	Part dans le temps complet
Type d'employeur					
État	15,0 25,7 20,9 52,1 16,3	9,8 10,8 4,3 12,2 63,0	6,4 12,8 1,1 15,0 64,7	11,6 9,7 6,0 10,5 62,3	12,7 7,1 3,8 2,6 73,9
Taille de l'entreprise (1)					
Moins de 10 salariés	24,9 16,7 15,6 14,4 12,5 12,0	28,8 9,0 10,8 11,5 6,1 33,8	32,8 11,5 12,3 11,2 4,4 27,9	26,5 8,1 10,3 11,9 6,7 36,5	15,8 8,2 10,6 12,5 7,7 45,1
Catégorie socioprofessionnelle					
Cadres  Dont : cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques	9,7 17,2 5,3 15,3 24,6 12,1 5,1 3,6 32,0	9,3 6,0 3,2 21,7 14,8 5,1 1,3 0,5 55.0	3,6 3,1 0,5 13,0 10,1 2,5 0,3 0,1 63,5	11,4 6,9 4,5 25,8 17,1 6,2 1,9 0,7 51,8	19,9 6,7 13,2 27,5 10,4 8,5 5,7 2,9 26,9
Dont : employés de la fonction publique	23,0 25,6 32,3 50,3 11,1 6,7 19,8 21,9	15,1 9,5 8,1 22,3 14,1 5,7 7,2 1,2	17,6 6,2 10,6 29,0 20,0 7,1 11,5	14,3 11,1 7,1 19,2 11,0 4,9 5,1	11,6 6,3 3,9 5,1 25,8 18,1 6,7 1,0
Ensemble	18,7	100,0	100,0	100,0	100,0

<sup>(1)</sup> Cette variable n'est renseignée que si l'employeur est une entreprise publique ou privée, ou une association. Elle correspond au nombre de salariés dans l'entreprise de l'emploi actuel déclaré par les personnes interrogés. Elle peut parfois contenir des erreurs de mesures et les chiffres doivent donc être interprétés avec prudence. Une autre variable sur l'effectif de l'entreprise est récupérée dans SIRENE, mais souffre d'un nombre important de valeurs manquantes.

Lecture: 9,7% des cadres sont à temps partiel. Ils représentent 9,3% du total des salariés à temps partiel, alors qu'ils représentent 19,9% des salariés à temps complet.

Champ : ensemble des salariés, hors contrats en alternance ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares

#### IV - LES CONDITIONS D'EMPLOI DES SALARIÉS À TEMPS PARTIEL

## Les conditions d'emploi sont plus précaires pour les personnes à temps partiel « subi »

Les salariés à temps partiel (hors contrats en alternance (8)) occupent des emplois plus précaires que les personnes à temps complet. Toutefois, les salariés à temps partiel « choisi » ont des profils relativement similaires à ceux à temps complet, en termes de contrat de travail, d'ancienneté dans l'entreprise, de risque d'avoir connu un à plusieurs mois de chômage ou d'accès à la formation (tableau 4.1).

Tableau 4.1 • Le temps partiel selon le type de contrat, l'expérience antérieure d'une période de chômage, l'ancienneté dans l'entreprise et l'accès à la formation

En %

	Proportion de salariés à temps partiel	Part dans le temps partiel	Part dans le temps partiel « subi »	Part dans le temps partiel « choisi »	Part dans le temps complet
Type de contrat					
CDI ou titulaire de la fonction publique	16,5 28,7 66,3	78,7 17,3 4,0	62,7 28,6 8,8	87,1 10,9 1,9	89,8 9,7 0,5
Expérience antérieure du chômage au cours de l'année passée (1)					
Au moins un mois	29,9	11,1	23,7	5,1	6,2
Ancienneté dans l'entreprise					
Moins d'un an De 1 an à 5 ans	27,4 20,8	16,2 28,7	28,9 38,0	10,4 24,4	9,7 24,5
De 5 ans à 10 ans	17,1 15,5	16,1 39,1	14,4 18.6	16,9 48.4	17,6 48,2
Accès à des cours ou à une formation au cours des trois derniers mois					
Oui	16,3	8,8	6,4	10,0	10,4
Ensemble	18,7	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Pour les salariés en première interrogation.

Lecture: 16,5% des salariés en CDI sont à temps partiel; ils représentent 78,7% du total des salariés à temps partiel, alors qu'ils représentent 89,8% des salariés à temps complet. Champ: ensemble des salariés, hors contrats en alternance: France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares.

Les salariés qui travaillent à temps partiel faute d'avoir trouvé un temps plein ont en revanche des situations d'emploi beaucoup plus précaires : 29 % sont en CDD ou intérim et 9 % sont en contrats aidés, contre 11 % et 2 % pour les salariés à temps partiel « choisi » et 10 % et 0,5 % pour les salariés à temps complet.

Les salariés qui travaillent à temps partiel faute d'avoir trouvé un temps complet sont en outre plus exposés au risque de chômage : ils sont 5 fois plus nombreux que les temps partiels « choisis » à avoir connu au moins un mois de chômage au cours de l'année précédente (9) et 4 fois plus nombreux que les temps complets. Il n'est de ce fait pas surprenant que leur ancienneté dans l'entreprise soit plus faible que celle des autres salariés : 67 % des salariés à temps partiel « subi » déclarent travailler dans leur entreprise depuis moins de 5 ans, contre 34 % pour les autres salariés à temps partiel et les salariés à temps plein.

Enfin, les salariés à temps partiel « subi » accèdent moins fréquemment à la formation : seuls 6 % déclarent avoir suivi une formation au cours des trois derniers mois contre 10 % des salariés à temps partiel « choisi » et des salariés à temps complet.

<sup>(8)</sup> Les salariés en contrat en alternance ne sont pas pris en compte dans cette partie, du fait de la spécificité de ces contrats, à la frontière de la formation initiale et de l'emploi.

<sup>(9)</sup> Le calendrier mensuel rétrospectif d'activité dans l'enquête Emploi permet de connaître la situation principale de la personne interrogée pour le mois de l'enquête et les onze mois précédents s'il s'agit d'une première interrogation, et pour les deux mois précédents sinon. On regarde ici les individus interrogés pour la première fois, afin d'avoir un historique plus long.

#### 2 • Les salariés à temps partiel ont des horaires de travail moins réguliers

Les salariés à temps partiel ont plus souvent des horaires variables d'une semaine à l'autre et travaillent habituellement plus fréquemment le samedi que les salariés à temps complet, notamment lorsqu'ils sont à temps partiel « subi » (10) (tableau 4.2). Ainsi, 30 % des salariés à temps partiel « subi » ont des horaires variables, contre 25 % des autres temps partiels et 22 % des temps complets. De même, 34 % des personnes à temps partiel « subi » travaillent habituellement le samedi, contre 28 % des autres temps partiels et 26 % des personnes à temps complet. En revanche, on observe peu d'écarts sur le travail habituel le dimanche tandis que le travail habituel le soir ou la nuit est plus fréquent chez les salariés à temps complet (respectivement 17 % et 8 % contre 13 % et 4 % pour les salariés à temps partiel).

Les professions les plus qualifiées déclarent plus souvent que la moyenne travailler habituellement à leur domicile lorsqu'elles sont à temps partiel (22 % et 13 % pour les cadres et professions intermédiaires à temps partiel contre respectivement 17 % et 10 % pour les temps complets). Ces salariés ont généralement opté pour le temps partiel par choix (seuls 12 % des cadres et 19 % des professions intermédiaires à temps partiel déclarent travailler à temps partiel faute d'avoir trouvé un temps plein). La part des salariés déclarant travailler habituellement à leur domicile est de ce fait un peu supérieure pour les salariés à temps partiel « choisi » : 10 %, contre 8 % pour les salariés à temps partiel « subi » et pour les salariés à temps complet.

Tableau 4.2 • Horaires atypiques et régularité du travail des salariés

En %

				Horaires de travail irréguliers			
	au domicile	le soir (1)	la nuit (2)	le samedi	le dimanche	Alternés : 2x8, 3x7, équipes	Variables d'une semaine à l'autre
Temps partiel	9,3	13,2	3,9	29,7	13,9	3,2	27,4
Temps partiel «subi» Temps partiel «choisi» Cadres et professions intellectuelles supérieures Professions intermédiaires Employés. Ouvriers	7,5 9,7 22,2 12,6 7,0 3,8	12,5 13,3 15,9 15,8 12,0 12,4	3,7 3,8 3,4 5,2 3,2 4,8	34,4 27,7 19,0 23,1 35,0 26,6	14,6 13,6 9,0 13,0 16,2 10,0	2,4 3,6 0,9 3,3 3,2 4,3	30,3 24,9 29,5 26,4 28,4 23,4
Temps complet	8,5	17,4	8,3	25,7	13,1	8,1	21,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures Professions intermédiaires Employés	16,9 10,1 8,0 0,5	15,2 17,0 18,2 18,7	2,7 6,7 9,6 13,1	15,3 23,9 41,6 19,1	7,7 12,9 21,8 8,6	0,5 5,9 7,0 17,4	25,2 22,4 24,3 16,0
Ensemble des salariés	8,6	16,6	7,5	26,5	13,3	7,2	22,9

<sup>(1)</sup> Entre 20h et minuit.

Lecture : 22,2 % des cadres à temps partiel travaillent habituellement à leur domicile. Champ : ensemble des salariés, hors contrats en alternance ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares.

<sup>(2)</sup> Entre minuit et 5h du matin.

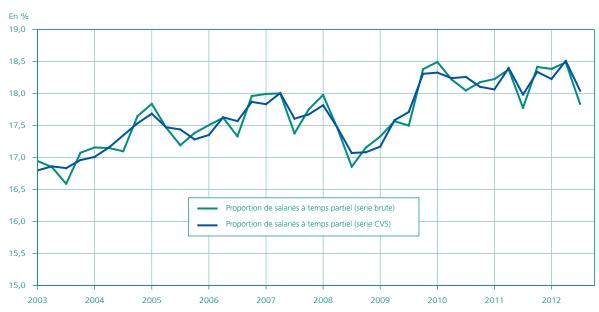
<sup>(10)</sup> Les salariés à temps complet sont à l'inverse plus souvent soumis à des horaires atypiques occasionnels : 8 % d'entre eux travaillent occasionnellement au domicile (contre 4 % pour les temps partiels), 19 % le soir (contre 11 %), 9 % la nuit (contre 4 %), 24 % le samedi (contre 15 %) et 16 % le dimanche (contre 12 %).

### V - L'ÉVOLUTION RÉCENTE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL DANS LES ENTREPRISES

Dans cette partie, l'évolution de l'emploi à temps partiel est retracée pour les salariés des entreprises hors secteur public, cette restriction étant plus adaptée pour une analyse conjoncturelle. Les jeunes en contrats en alternance sont par ailleurs inclus dans le champ d'étude. Sur ce champ, 18,2 % des salariés étaient à temps partiel en 2011.

## 1• Après un recul en 2008, le taux de temps partiel s'est fortement redressé en 2009 pour se stabiliser à un niveau supérieur à celui de 2003-2007

La part de salariés à temps partiel, hors fonction publique (11), a baissé rapidement dès le début de la crise économique en 2008, passant de 17,8 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2008 à 17,1 % au 3<sup>e</sup> trimestre (graphique 5.1). D'après l'enquête Emploi, le nombre de salariés à temps partiel dans les entreprises a baissé dès les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2008, alors que le nombre de salariés à temps complet dans les entreprises ne s'est replié qu'à partir de 2009.



Graphique 5.1 • Évolution trimestrielle du taux de temps partiel (hors fonction publique)

Lecture : au  $3^{\rm e}$  trimestre 2012, 18,0 % des salariés sont à temps partiel (série CVS).

Champ : ensemble des salariés âgés de plus de 15 ans (au 31 décembre), hors fonction publique ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2003-2012 ; calculs Dares

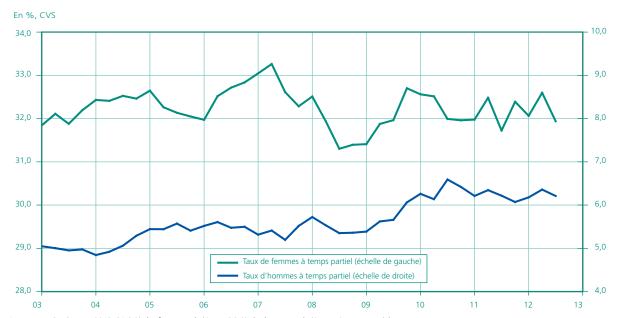
Le taux de temps partiel s'est ensuite fortement redressé au cours de l'année 2009, passant de 17,1 % au 3<sup>e</sup> trimestre 2008 à 18,3 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2010. Il est depuis resté relativement stable, à un niveau supérieur à ceux observés entre 2003 et 2007.

## 1.1 Le repli du temps partiel en 2007-2008 a été plus marqué pour les femmes, alors que la hausse de 2009-2010 a davantage concerné les hommes

La baisse du taux de temps partiel en 2007-2008 a été plus marquée et plus durable pour les femmes (graphique 5.2). Le taux de femmes salariées à temps partiel dans les entreprises est ainsi passé de 33,3 % au 2e trimestre 2007 à 32,3 % au 4e trimestre 2007 puis 31,3 % au 3e trimestre 2008. Le taux d'hommes salariés à temps partiel dans les entreprises n'a baissé qu'en 2008, passant de 5,7 % au 1er trimestre 2008 à 5,4 % au 3e.

<sup>(11)</sup> L'ensemble des statistiques présentées dans la suite de cette partie concerne les salariés des entreprises hors fonction publique.

Graphique 5.2 • Évolution trimestrielle du taux de temps partiel selon le sexe (hors fonction publique)



 $Lecture: au\ 3^e\ trimestre\ 2012,\ 31,9\ \%\ des\ femmes\ salariées\ et\ 6,2\ \%\ des\ hommes\ salariés\ sont\ \grave{a}\ temps\ partiel.$ 

Champ: ensemble des salariés âgés de plus de 15 ans (au 31 décembre), hors fonction publique; France métropolitaine

Source: Insee, enquêtes Emploi 2003-2012; calculs Dares.

En 2009-2010, le redressement du taux de temps partiel a été plus marqué pour les hommes. Le taux de temps partiel féminin a retrouvé fin 2009 un niveau proche de celui observé début 2008 (32,7 % fin 2009) alors que le taux de temps partiel masculin a progressé jusqu'en 2010, atteignant un niveau supérieur à celui observé depuis le début de la décennie (6,6 % fin 2010). Au total, la hausse du nombre de femmes à temps partiel a contribué à hauteur de 1,6 point à la hausse du taux de temps partiel dans les entreprises au 2<sup>e</sup> trimestre 2009 et de 1,9 point au 4<sup>e</sup> trimestre 2009, alors que celle des hommes a contribué à hauteur de 0,6 et 1,2 point pour ces mêmes trimestres.

#### 1.2 La progression du temps partiel en 2009 a surtout concerné les salariés seniors

Le taux de salariés de 25 à 54 ans à temps partiel dans les entreprises est relativement stable depuis 2003, autour de 16 % (graphiques 5.3). Pour les moins de 25 ans, le taux de temps partiel fluctue davantage, oscillant entre moins de 20 % aux 4º trimestres 2008 et 2010 et plus de 22 % début 2008, fin 2009 et début 2012. Enfin, le taux de seniors (55 ans ou plus) à temps partiel a connu une baisse marquée en 2008 (passant de 26 % au 1er trimestre à 24 % au 4º trimestre), avant de se redresser de façon continue jusqu'à mi-2010 pour atteindre un niveau supérieur, à 27,7 %. Entre les 1er et 4º trimestres 2009, la hausse du nombre de seniors à temps partiel (12) a ainsi contribué à hauteur de 0,3 à 0,5 point par trimestre à la hausse du nombre de salariés à temps partiel dans les entreprises.

#### 2 • Le temps partiel « choisi » progresse continûment depuis mi-2008

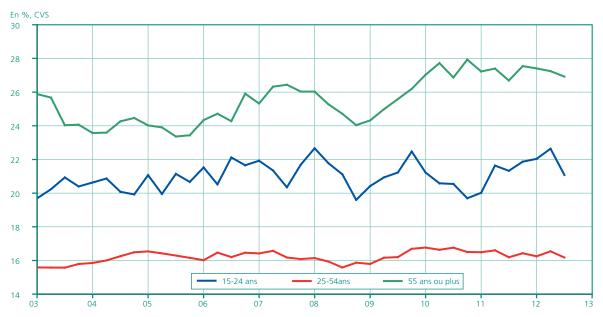
Entre 2003 et 2011, la proportion de salariés à temps partiel « subi » (13) parmi l'ensemble des salariés est relativement stable et oscille entre 5,5 % et 6,5 %. Elle a légèrement reculé en 2008 de 6,2 % au 1<sup>er</sup> trimestre à 5,7 % au dernier trimestre (graphique 5.4). Puis elle s'est redressée début 2009 et est restée à un niveau supérieur à 6 %.

Relativement stable de 2003 à 2008 autour de 11,5%, la proportion de salariés à temps partiel « choisis » a augmenté de façon continue entre le 3e trimestre 2008 et le 3e trimestre 2010, passant de 11,3 % à 12,0 % et s'établit autour de ce niveau depuis.

<sup>(12)</sup> Les salariés de 55 ans ou plus représentent près de 20 % des salariés à temps partiel dans les entreprises.

<sup>(13)</sup> Le temps partiel « subi » est défini comme le temps partiel que le salarié déclare exercer faute d'avoir trouvé un emploi à temps plein.

Graphique 5.3 • Évolution trimestrielle du taux de temps partiel selon l'âge (hors fonction publique)

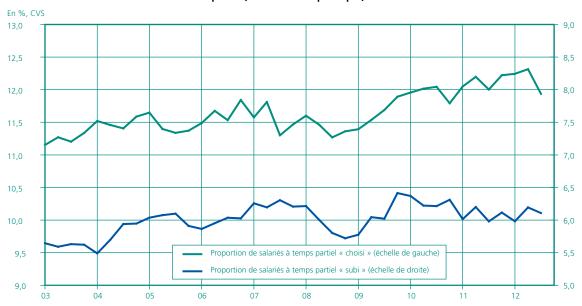


Lecture: au 3º trimestre 2012, 21,1 % des salariés de moins de 25 ans et 26,9 % des salariés de 55 ans ou plus sont à temps partiel.

Champ: ensemble des salariés âgés de plus de 15 ans (au 31 décembre), hors fonction publique; France métropolitaine

Source: Insee, enquêtes Emploi 2003-2012; calculs Dares.

Graphique 5.4 • Évolution trimestrielle des proportions de salariés à temps partiel « subi » et « choisi » sur l'ensemble des salariés dans les entreprises (hors fonction publique)



Lecture : au 3º trimestre 2012, 11,9 % des salariés dans les entreprises sont à temps partiel « choisi » et 6,1 % à temps partiel « subi ».

Champ : ensemble des salariés, âgés de plus de 15 ans (au 31 décembre), hors fonction publique ; France métropolitaine.

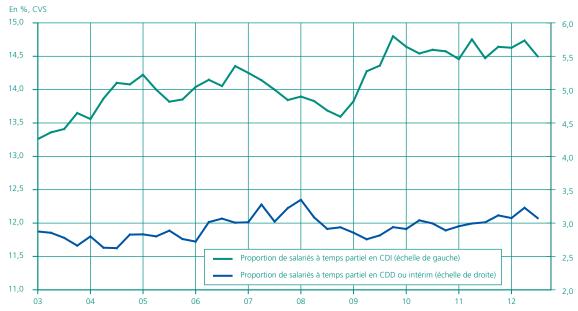
Source : Insee, enquêtes Emploi 2003-2012 ; calculs Dares.

## 3 • La progression du temps partiel depuis 2003 concerne principalement les salariés en CDI

Après avoir augmenté de façon relativement régulière entre 2003 et 2005 (de 13,3 % au 1er trimestre 2003 à 14,2 % au 1er trimestre 2005) puis être resté relativement stable entre 2005 et 2006, le taux de temps partiel des salariés en CDI dans les entreprises s'est replié en 2007 et 2008, passant de 14,4 % au 4e trimestre 2006 à 13,6 % au 4e trimestre 2008 (graphique 5.5). Il s'est fortement redressé en 2009 pour s'établir à 14,8 % au 4e trimestre 2009 puis est resté depuis à un niveau proche de 15 %.

Le taux de temps partiel des salariés en CDD ou intérim est relativement stable aux alentours de 3 %. Il a néanmoins baissé assez fortement au cours de l'année 2008 (passant de 3,3 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2008 à 2,8 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2009) avant de se redresser pour s'établir à 3,1 % au 3<sup>e</sup> trimestre 2012.

Graphique 5.5 • Évolution trimestrielle des taux de salariés à temps partiel et en CDI et de salariés à temps partiel et en CDD ou intérim (hors fonction publique)

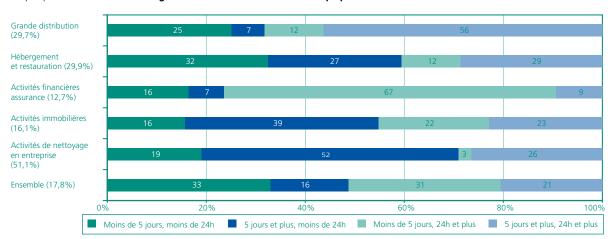


Lecture : au 3º trimestre 2012, 14,5 % des salariés dans les entreprises travaillent à temps partiel et en CDI ; 3,1 % travaillent à temps partiel et en CDD ou en intérim. Champ : ensemble des salariés âgés de plus de 15 ans (au 31 décembre), hors fonction publique ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2003-2012 ; calculs Dares.

#### VI - L'ORGANISATION HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Les modalités de l'organisation hebdomadaire du temps partiel sont variables selon les salariés. 31 % des salariés à temps partiel (hors contrats en alternance (14)) effectuent une durée hebdomadaire longue (supérieure à 24 heures, valeur médiane) sur moins de 5 jours, alors que 16 % ont une durée hebdomadaire courte (inférieure à 24 heures) mais travaillent au moins cinq jours par semaine. Un tiers des salariés ont une durée hebdomadaire courte répartie sur moins de cinq jours par semaine tandis que 21 % ont une durée hebdomadaire longue et travaillent au moins cinq jours (graphique 6.1).



Graphique 6.1 • Modalités d'organisation hebdomadaire du temps partiel selon les secteurs d'activité

Lecture : en 2011, 29,7% des salariés dans la grande distribution travaillent à temps partiel ; parmi eux, 25% travaillent moins de 5 jours et moins de 24 heures par semaine.

Champ: ensemble des salariés à temps partiel, hors contrats en alternance; France métropolitaine

Source: Insee, enquête Emploi 2011; calculs Dares.

## 1 • L'organisation hebdomadaire du temps partiel varie fortement selon les secteurs...

Les différentes configurations du travail à temps partiel peuvent refléter le choix des salariés ou les contraintes qui leur sont imposées par l'organisation du travail dans leur secteur d'activité. Dans les activités financières, plus de 2 salariés à temps partiel sur 3 effectuent des durées hebdomadaires longues sur moins de cinq jours. Dans ce secteur, le modèle très répandu est le temps partiel choisi pour la garde des enfants le mercredi.

À l'inverse, dans certains secteurs l'organisation hebdomadaire du temps partiel reflète plutôt les choix de flexibilité organisationnelle des entreprises. Dans le secteur de la grande distribution, par exemple, la forte proportion de temps partiels longs sur au moins cinq jours permet de concilier pics d'activité quotidiens et amplitude hebdomadaire. Dans les secteurs des activités immobilières et des activités de nettoyage en entreprise, la forte proportion de temps partiels courts sur au moins cinq jours s'explique par le besoin d'un volume limité de travail quotidien sur une forte amplitude hebdomadaire. Dans l'hébergement et la restauration, deux types d'organisation prédominent : durée hebdomadaire courte sur peu de jours et durée hebdomadaire longue sur cinq jours et plus.

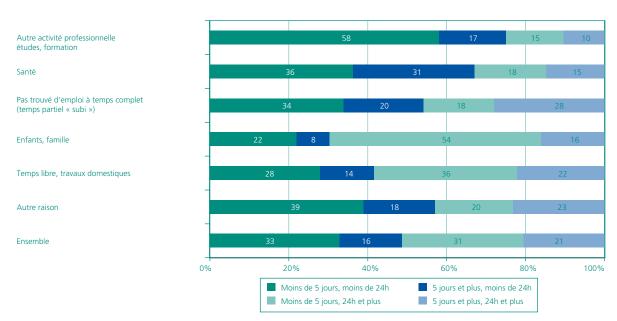
<sup>(14)</sup> Les salariés en contrat en alternance ne sont pas pris en compte dans cette partie, du fait de la spécificité de ces contrats, à la frontière de la formation initiale et de l'emploi.

#### 2 • ... et selon les raisons du temps partiel

Les salariés à temps partiel pour raisons familiales (29 % des salariés à temps partiel) travaillent, pour les trois quarts, moins de cinq jours par semaine, en effectuant principalement des durées hebdomadaires longues (graphique 6.2). Il s'agit notamment de salariés qui exercent à temps partiel pour pouvoir garder leurs enfants le mercredi. Les salariés qui sont à temps partiel pour pratiquer une autre activité professionnelle ou suivre des études ou une formation (8 % des salariés à temps partiel), travaillent en général peu de jours et sur des durées hebdomadaires courtes.

Les salariés à temps partiel « subi » travaillent plus fréquemment au moins cinq jours par semaine : 48 % contre 36 % pour l'ensemble des salariés à temps partiel. 28 % ont des durées hebdomadaires longues (21 % pour l'ensemble des temps partiels) et 20 % travaillent peu sur une grande amplitude hebdomadaire (16 % pour l'ensemble des temps partiels).

Graphique 6.2 • Modalités d'organisation hebdomadaire du temps partiel selon les raisons principales du temps partiel



Lecture : 58 % des salariés à temps partiel pour autre activité professionnelle, études, formation travaillent moins de 5 jours par semaine et moins de 24h.

Champ: ensemble des salariés à temps partiel, hors contrats en alternance; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares.

## VII - DURÉE TRAVAILLÉE ET RÉMUNÉRATIONS DES SALARIÉS À TEMPS PARTIEL

### 1 • La durée hebdomadaire travaillée et la quotité de temps partiel

En moyenne, les salariés à temps partiel (hors contrats en alternance (15)) travaillent 23,2 heures par semaine en 2011, soit 40 % de moins que les salariés à temps complet (39,6 heures par semaine). Les durées hebdomadaires sont particulièrement faibles pour les petites quotités de temps partiel : 12 heures en moyenne pour les salariés dont le temps partiel est inférieur à un mi-temps (22 % des salariés à temps partiel), contre 30 heures en moyenne pour les salariés dont le temps partiel est strictement supérieur à 80 % (9 % des salariés à temps partiel) (graphique 7.1).

25 24,7 h 30,0 h 12,0 h 19,8 h 32,1 h 32,1 h 5 Moins d'un mi-temps (<50%) Mi-temps (50%) Entre 50 et 80% 80% Plus de 80%

Graphique 7.1 • Proportion de salariés à temps partiel et durée moyenne hebdomadaire travaillée selon la quotité du temps partiel

Lecture : 22% des salariés à temps partiel ont une quotité inférieure à 50% et travaillent en moyenne 12,0 heures par semaine

Champ : ensemble des salariés, hors apprentis et contrats en alternance ; France métropolitaine.

Source: Insee, enquête Emploi 2011; calculs Dares.

## 2 • Les rémunérations mensuelles et horaires des salariés à temps partiel sont relativement faibles

## 2.1 La moitié des salariés à temps partiel ont un salaire net inférieur à 850 euros par mois

En 2011, le salaire mensuel net moyen des salariés à temps partiel était de 996 euros, contre 1 997 euros pour ceux à temps complet (tableau 7.1). La moitié des salariés à temps partiel déclarent percevoir un salaire mensuel net, primes et compléments compris, inférieur à 850 euros. Le salaire mensuel net moyen est encore plus faible pour les salariés à temps partiel « subi » (la moitié d'entre eux gagnent moins de 719 euros), notamment du fait d'une plus faible durée hebdomadaire moyenne (22 heures contre 23,9 heures pour les autres salariés à temps partiel). Leur salaire moyen (746 euros) correspond à un peu plus des deux tiers de celui des autres personnes à temps partiel. Les salaires mensuels nets moyens des salariés à temps partiel sont beaucoup plus dispersés que ceux des salariés à temps complet, du fait de la forte variabilité des durées hebdomadaires travaillées.

<sup>(15)</sup> Les salariés en contrat en alternance ne sont pas pris en compte dans cette partie, du fait de la spécificité de ces contrats, à la frontière de la formation initiale et de l'emploi.

<sup>(16)</sup> Âge, diplôme, CSP, nature de l'employeur, secteur d'activité et taille de l'entreprise.

Tableau 7.1 ● Salaire mensuel et horaire net (y compris primes) et durée hebdomadaire, pour l'emploi principal

	Moyenne	Médiane	Limite du 1 <sup>er</sup> décile	Limite du 9º décile	Limite du 1 <sup>er</sup> quartile	Limite du 3 <sup>e</sup> quartile
Salaire mensuel net, y compris primes, pour l'emploi principal (en euros)						
Salariés à temps partiel  • Salariés à temps partiel « subi »	996 <b>746</b> <b>1 122</b> 1 997	850 <b>719</b> <b>988</b> 1 700	300 <b>282</b> <b>322</b> 1 170	1 802 <b>1 143</b> <b>2 016</b> 3 100	560 <b>522</b> <b>600</b> 1 374	1 267 <b>940</b> <b>1 480</b> 2 261
Salaire horaire net, y compris primes, pour l'emploi principal (en euros/heure) (1)						
Salariés à temps partiel  • Salariés à temps partiel « subi »  • Salariés à temps partiel « choisi »  Salariés à temps complet	11,2 <i>9,3</i> <i>12,1</i> 14,8	9,0 <b>7,9</b> <b>9,8</b> 10,5	6,6 <b>6,2</b> <b>6,8</b> 7,6	16,9 <b>12,3</b> <b>17,9</b> 18,3	7,5 <b>7,1</b> <b>7,8</b> 8,7	11,9 <b>9,5</b> <b>12,9</b> 13,6
Durée hebdomadaire dans l'emploi principal (en heures)						
Salariés à temps partiel  • Salariés à temps partiel « subi »	23,2 <b>22,0</b> <b>23,9</b> 39,6	24,0 22,0 25,0 38,0	10,0 <b>10,0</b> <b>12,0</b> 35,0	32,0 <b>31,0</b> <b>32,2</b> 50,0	18,0 <b>17,5</b> <b>18,0</b> 35,0	30,0 28,0 30,0 40,0

<sup>(1)</sup> Le salaire horaire est le rapport entre le salaire mensuel net et les heures correspondant à cette rémunération. Ces deux variables étant déclarées par la personne interrogée, elles peuvent parfois contenir des erreurs de mesure, ce qui peut entraîner dans certains cas des faux bas salaires horaires, inférieurs au Smic horaire net.

Source: Insee, enquête Emploi 2011; calculs Dares.

## 2.2 Plus d'un quart des salariés à temps partiel des entreprises sont rémunérés sur la base du Smic horaire

Les salariés à temps partiel ont un salaire horaire moyen plus faible que celui des temps complets : 11,2 euros contre 14,8 euros de l'heure. Cet écart s'explique en large partie par la plus forte fréquence du temps partiel dans les emplois peu qualifiés et les professions à faibles rémunérations, comme les professions du nettoyage, de l'aide à domicile et du commerce.

La part des salariés à temps partiel bénéficiant de la revalorisation du Smic est de ce fait plus de 2 fois supérieure à celle observée pour l'ensemble des salariés. D'après les déclarations des employeurs à l'enquête Acemo, 26 % des salariés à temps partiel des entreprises du secteur marchand non agricole ont été concernés par la revalorisation du Smic horaire au 1<sup>er</sup> décembre 2011, contre 11 % de l'ensemble des salariés de ces entreprises. Le salaire horaire moyen des salariés à temps partiel en 2011 se situe aux alentours de 1,6 Smic, contre 2,1 Smic pour les salariés à temps complet. Il correspond à environ 1,3 Smic si le temps partiel est « subi » et à 1,7 Smic s'il est « choisi ».

Une fois tenu compte des principales différences de caractéristiques observables des salariés et de leur entreprise, les salariés à temps partiel « subi » ont un salaire horaire de 6 % inférieur à celui des salariés à temps complet, l'écart étant plus important pour les hommes (-7 %) que pour les femmes (-5 %). En revanche, l'écart n'est plus significatif pour le salaire horaire des temps partiels « choisis » par rapport à celui des temps complets.

### 3 • 16 % des salariés à temps partiel ont plusieurs emplois

Pour compléter leurs revenus, certains salariés à temps partiel sont multiactifs (16 %, tableau 7.2) : 11 % exercent le même métier chez plusieurs employeurs (multi-employeurs) et 6 % exercent différents métiers (17) (multi-métiers). Pour ces salariés multi-actifs, le revenu mensuel net moyen passe de 791 euros dans leur emploi principal à 1 230 euros une fois pris en compte tous leurs emplois (contre 1 997 euros pour les temps complets). Ils travaillent au total en moyenne 27,0 heures par semaine, dont 19,8 heures dans leur emploi principal.

La multiactivité concerne autant les hommes à temps partiel que les femmes (16,4 % et 16,5 % respectivement). Elle est très fréquente chez les employés des services directs aux particuliers (35 %), mais concerne également assez souvent les agents du nettoyage qui travaillent

Champ: ensemble des salariés, hors contrats en alternance; France métropolitaine.

<sup>(17)</sup> Le métier correspond ici à l'exercice d'une profession différente de la profession principale ou à l'exercice d'une autre activité professionnelle, pendant la semaine de référence.

en entreprise (18 %) et les salariés des arts, spectacles et activités récréatives (26 %). 21 % des salariés à temps partiel « subi » cumulent plusieurs activités (13 % sont multi-employeurs et 8 % multi-métiers), alors qu'ils ne sont que 14 % parmi les salariés à temps partiel « choisi ».

Tableau 7.2 ● La multiactivité chez les salariés à temps partiel

En %

	Proportion de salariés multiactifs	Proportion de salariés multi-employeurs	Proportion de salariés multi-métiers
Sexe			
Femmes Hommes	16,5 16,4	11,0 9,3	5,5 7,1
Catégorie socioprofessionnelle			
Cadres Professions intermédiaires Employés Dont : employés de la fonction publique employés administratifs d'entreprises employés de commerce personnels des services directs aux particuliers Ouvriers		9,6 5,2 13,6 2,4 5,1 0,7 29,4 8,1	6,8 5,7 5,3 5,3 5,1 4,3 5,7 7,0
Secteur d'activité			
Agriculture, sylviculture, pêche	8,2 14,4 16,6 <i>22,2</i>	4,4 2,2 6,7 10,9 9,9 8,1 11,0 15,1 16,1	8,4 6,1 7,7 5,7 12,3 15,8 7,3 4,6 10,1
Caractère « subi » ou « choisi » du temps partiel			
Temps partiel «subi»	21,4 13,7	13,3 9,0	8,1 4,7
Ensemble	16,5	10,7	5,8

Lecture: 16,5% des femmes à temps partiel sont multiactives, 11,0% ont un métier et plusieurs employeurs et 5,5% ont plusieurs métiers.

Champ : ensemble des salariés à temps partiel, hors contrats en alternance ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares.

### VIII - LE RECOURS AUX HEURES COMPLÉMENTAIRES

Les heures complémentaires sont définies comme les heures de travail accomplies par un salarié à temps partiel au-delà de la durée fixée par le contrat de travail mais dans la limite de la durée légale (soit 35 heures par semaine) ou conventionnelle applicable dans l'entreprise.

Le recours aux heures complémentaires est encadré et n'autorise pas le même degré de flexibilité que les heures supplémentaires. Elles sont limitées au cours d'une semaine, d'un mois ou de la période sur laquelle s'effectue la répartition du temps de travail, en application de l'accord collectif applicable dans l'entreprise :

- à 10% de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue au contrat, calculée, le cas échéant, sur la période de référence prévue par l'accord collectif,
- au tiers de la durée du travail fixée au contrat lorsqu'un accord de branche étendu le prévoit.

Les heures complémentaires doivent être rémunérées et ne peuvent être compensées en repos. Toutefois, si les heures complémentaires peuvent être effectuées dans la limite du tiers de la durée fixée au contrat, seules les heures faites au-delà de 10 % sont majorées de 25 %.

Selon l'enquête Ecmoss, les salariés à temps partiel sont globalement moins concernés par les heures complémentaires rémunérées que ne le sont les salariés à temps complet par les heures supplémentaires (encadré). Dans les entreprises de 10 salariés et plus du secteur privé non agricole, 34 % des salariés à temps partiel ont ainsi fait des heures complémentaires en 2010 (37 % en 2007, 38 % en 2008 et 35 % en 2009) alors que 49 % des salariés à temps complet ont fait des heures supplémentaires la même année (46 % en 2007, 53 % en 2008 et 49 % 2009) (tableau 8.1).

## Encadré

#### L'enquête Ecmoss

L'enquête sur le coût de la main d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) réalisée par l'Insee en collaboration avec la Dares a pour objectif le suivi annuel de la structure des rémunérations des salariés et du temps de travail.

Elle interroge un échantillon d'établissements appartenant à une entreprise de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel (ensemble de l'économie hors agriculture et hors emploi public) localisés en France métropolitaine. Elle recueille des données individuelles sur le volume total d'heures rémunérées, le volume des heures supplémentaires et complémentaires rémunérées, ainsi que les rémunérations associées.

Tableau 8.1 ● Heures complémentaires rémunérées effectuées de 2007 à 2010

	Part de salariés à temps partiel faisant des heures complémentaires (en %)	Nombre moyen d'heures complémentaires par salarié et par an	Nombre moyen d'heures complémentaires par salarié et par an, pour ceux qui en font	
2007	37	17	46	
2008	38	17	45	
2009	35	15	42	
2010	34	13	38	

Lecture: en 2010, 34 % des salariés à temps partiel ont effectué des heures complémentaires rémunérées; le nombre moyen d'heures complémentaires rémunérées effectuées dans l'année est, en moyenne, de 13 heures pour l'ensemble des salariés à temps partiel et de 38 heures en moyenne pour ceux à temps partiel qui ont fait au moins une heure dans l'année.

Champ: salariés à temps partiel des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, hors stagiaires et contrats en alternance; France métropolitaine Source: Insee-Dares, Ecmoss 2007, 2008, 2009, 2010; calculs Dares.

En 2010, dans les entreprises de 10 salariés et plus du secteur privé non agricole, les heures complémentaires ont ainsi concerné 0,8 million des 2,3 millions environ de salariés à temps partiel. Sur ce champ, on dénombre 29 millions d'heures complémentaires rémunérées l'année 2010 (tableau 8.2).

Tableau 8.2 ● Volume d'heures complémentaires et majoration dans les entreprises de 10 salariés ou plus

	2007	2008	2009	2010
Volume d'heures complémentaires (en millions)	27,9	33,3	28,6	29,1
	18,4	19,1	18,3	17,2

Champ: salariés à temps partiel des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, hors stagiaires et contrats en alternance; France métropolitaine. Source: Insee-Dares. Ecmoss 2007. 2008. 2009. 2010: calculs Dares.

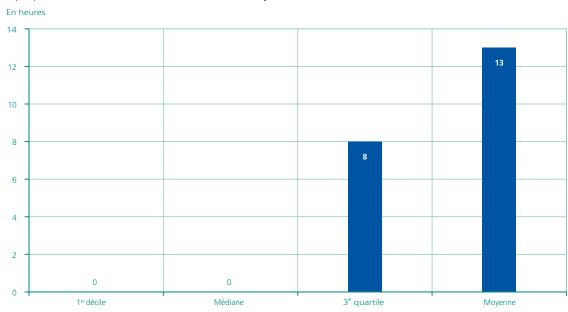
L'enquête Ecmoss permet également d'estimer le taux de majoration moyen des heures complémentaires de l'ordre de 17-19 % sur ce champ. Ce taux résulte de l'application de la majoration légale de 25 % pour les heures effectuées au-delà de 1/10e de la durée de travail prévue au contrat ou, lorsqu'elles existent, de l'application des dispositions négociées au niveau de la branche ou de l'entreprise.

En 2010, dans les entreprises de 10 salariés et plus du secteur privé non agricole, le nombre moyen d'heures complémentaires rémunérées par salarié à temps partiel a été de 13 heures et de 38 heures en moyenne si l'on considère uniquement ceux qui en ont effectuées. La part de salariés qui a fait des heures complémentaires ainsi que le nombre moyen par salarié, sont légèrement en baisse depuis 2008.

En 2010, parmi l'ensemble des salariés à temps partiel, concernés ou non par les heures complémentaires, seuls 25 % ont fait 8 heures ou plus dans l'année (graphique 8.1). Parmi les salariés à temps partiel qui ont effectué des heures complémentaires (34 % des salariés), 50 % en ont fait 26 heures ou plus en moyenne sur l'année (graphiques 8.2 et 8.3).

27 % des salariés qui sont au plus à mi-temps ont fait des heures complémentaires rémunérées en 2010. C'est également le cas de 38 % de ceux dont la quotité de temps partiel est comprise entre 50 et 80 % et de 35 % de ceux dont la quotité est supérieure ou égale à 80%

Graphique 8.1 • Distribution du nombre d'heures complémentaires en 2010



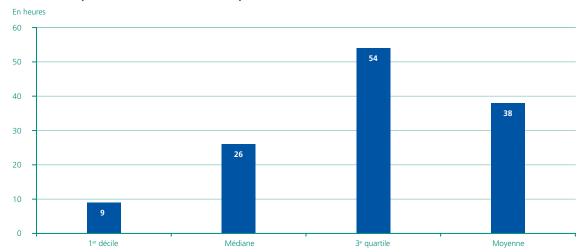
Lecture : en 2010, 75 % des salariés à temps partiel font moins de 8 heures complémentaires dans l'année.

Champ: salariés à temps partiel des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, hors stagiaires et contrats en alternance; France métropolitaine.

Source : Insee-Dares, Ecmoss 2010 ; calculs Dares.

(tableau 8.3). Parmi les salariés qui ont fait des heures complémentaires, ce sont ceux dont la quotité de temps partiel est comprise entre 50 et 80 % qui en ont fait le plus : 46 heures en moyenne (graphique 8.4).

Graphique 8.2 • Distribution du nombre d'heures complémentaires en 2010, parmi les salariés à temps partiel qui ont effectué des heures complémentaires

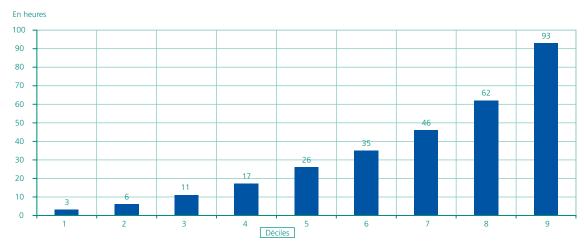


Lecture : en 2010, 50 % des salariés à temps partiel qui font des heures complémentaires en font moins de 26 heures par an.

Champ: salariés à temps partiel des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, ayant fait des heures complémentaires dans l'année, hors stagiaires et contrats en alternance; France métropolitaine

Source: Insee-Dares, Ecmoss 2010; calculs Dares.

Graphique 8.3 • Distribution détaillée du nombre d'heures complémentaires en 2010, parmi les salariés à temps partiel qui ont effectué des heures complémentaires



Champ: salariés à temps partiel des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, ayant fait des heures complémentaires dans l'année, hors stagiaires et contrats

Source: Insee-Dares, Ecmoss 2010; calculs Dares.

Tableau 8.3 • Part de salariés qui ont fait des heures complémentaires rémunérées en 2010 selon la quotité de temps partiel

En %

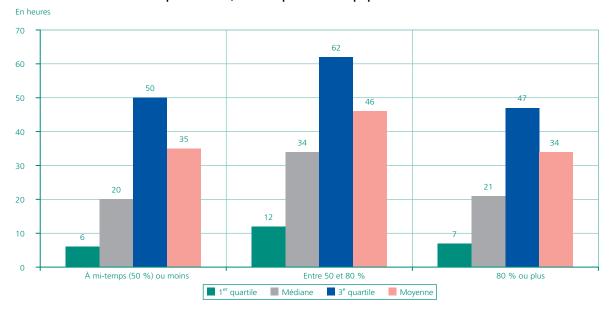
Quotité de temps partiel	Part de salariés ayant fait d	Total	
Quotite de temps partier	Non	Oui	iotai
À mi-temps (50%) ou moins	73	27	33
Entre 50 et 80%	62	38	31
80% ou plus	65	35	36
Total	66	34	100

Lecture : 27% des salariés qui sont au plus à mi-temps (33% des salariés à temps partiel) ont fait des heures complémentaires rémunérées en 2010.

Champ: salariés à temps partiel des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, hors stagiaires et contrats en alternance; France métropolitaine.

Source: Insee-Dares, Ecmoss 2010; calculs Dares.

Graphique 8.4 • Nombre d'heures complémentaires en 2010, parmi les salariés à temps partiel qui ont effectué des heures complémentaires, selon la quotité de temps partiel



Champ: salariés à temps partiel des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, ayant fait des heures complémentaires dans l'année, hors stagiaires et

Source: Insee-Dares, Ecmoss 2010; calculs Dares.

Dans les petites entreprises, la pratique des heures complémentaires est plus rare que dans les grandes entreprises. Il est moins fréquent de faire des heures complémentaires pour un salarié à temps partiel du secteur de l'industrie que pour un salarié du secteur de la construction ou des services (tableaux 8.4 et 8.5). Dans le secteur des services ce sont les salariés de l'hébergement, restauration et du commerce qui sont les plus concernés par le recours aux heures complémentaires et ceux qui effectuent le plus d'heures.

Tableau 8.4 ● Distribution des heures complémentaires rémunérées effectuées en 2010 par secteur d'activité, pour les salariés à temps partiel qui ont effectué des heures complémentaires

Secteur	Part de salariés qui effectuent des heures complémentaires rémunérées (en %)	1 <sup>er</sup> décile	Médiane	3º décile
Industrie	24	6	20	62
Construction	26	16	44	86
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	57	7	21	46
Transports et entreposage	28	7	22	56
Hébergement et restauration	59	27	45	63
Information et communication	15	10	26	62
Activités financières et d'assurance	12	5	17	40
Activités scientifiques et techniques ;				
services administratifs et de soutien	33	8	26	50
Enseignement, santé humaine, action sociale,				
activités récréatives	22	9	21	51

Champ: salariés à temps partiel des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, ayant fait des heures complémentaires dans l'année, hors stagiaires et contrats en alternance; France métropolitaine.

Source: Insee-Dares, Ecmoss 2010; calculs Dares.

Tableau 8.5 ● Le recours aux heures complémentaires selon les caractéristiques des salariés

	Part des salariés à temps partiel effectuant de heures complémentaires (en %)	Nombre moyen d'heures complémentaires par salarié et par an	Nombre moyen d'heures complémentaires par salarié et par an parmi ceux qui en ont effectuées (1)
Ensemble	34	13	38
Sexe			
HommesFemmes	34 34	15 12	45 36
Âge			
18-29 ans	53 33 29 27 21	24 11 10 10 8	45 35 34 37 39
Taille de l'entreprise			
10 à 19 salariés	26 29 37 33 28 39	11 13 17 14 8 13	45 44 48 43 30 33
Secteur d'activité			
Industrie	24 26 57 28 59 15 12 33	9 12 19 10 30 6 3 12	40 48 34 38 50 45 30 37
Salaire annuel de base (2)			
Inférieur au 1ª quartile. Compris entre le 1ª quartile et la médiane Compris entre la médiane et le 3ª quartile. Supérieur au 3ª quartile	27 40 44 24	9 17 16 9	34 42 38 39
Catégorie socioprofessionnelle			
Cadres et professions intellectuelles supérieures	11 20 40 38	4 6 16 14	40 31 40 37

<sup>(1)</sup> Salariés qui font des heures complémentaires rémunérées.

Champ: salariés à temps partiel des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, ayant fait des heures complémentaires dans l'année, hors stagiaires et contrats en alternance; France métropolitaine.

Source : Insee-Dares, Ecmoss 2010 ; calculs Dares.

<sup>(2)</sup> Salaire de base calculé sur l'ensemble des salariés à temps partiel du champ considéré : Q1=8,3 K€, Q2=12,5 K€, Q3=17,1 K€, moyenne 14,1 K€.

#### IX - LES PRATIQUES DU TEMPS PARTIEL DANS TROIS SECTEURS DU TERTIAIRE

Le temps partiel est fortement concentré dans le secteur tertiaire : ce secteur regroupe 92 % des salariés à temps partiel (hors contrats en alternance (18)) et le taux de temps partiel s'y élève à 22 %. Trois secteurs du tertiaire ont un taux de temps partiel particulièrement élevé : la grande distribution (30 %), l'hébergement et la restauration (30 %) et les activités de nettoyage en entreprise (51 %). Ces trois secteurs se caractérisent par un faible niveau de formation de leurs salariés, des salaires relativement faibles et un taux de contrat à durée indéterminée plutôt élevé sans être toutefois un gage de stabilité de l'emploi. Au-delà de ces caractéristiques communes, les pratiques de temps partiel de ces trois secteurs diffèrent sur de nombreux aspects (tableau 9.1).

### 1 • Le secteur de la grande distribution : un temps partiel féminin et long

Le secteur de la grande distribution est un secteur très féminisé et plutôt jeune : 84 % des salariés à temps partiel sont des femmes et 27 % ont moins de 25 ans. Il est également caractérisé par le fait que près de la moitié des salariés à temps partiel ont une quotité de travail d'au moins 80 %. En effet, dans la grande distribution, afin d'assurer l'ouverture des magasins le samedi, presque tous les salariés travaillent habituellement ce jour-là, et sont ainsi souvent amenés à être présents six jours par semaine sur leur lieu de travail. Le travail du soir concerne près d'1 salarié à temps partiel sur 5.

Malgré des durées du travail et un nombre de jours travaillés plus élevés que dans l'ensemble des secteurs, le tiers des salariés à temps partiel de ce secteur se déclarent en sous-emploi. Le temps partiel est en effet souvent la seule forme d'emploi proposée à l'embauche de sorte que 44 % des personnes déclarent occuper un emploi à temps partiel faute d'avoir trouvé un emploi à temps complet. Enfin, du fait de durées de travail déjà longues et d'horaires variables d'une semaine à l'autre pour plus de la moitié des salariés à temps partiel, ces derniers cumulent rarement plusieurs activités professionnelles (3 %).

## 2 • Le secteur de l'hébergement et la restauration : un temps partiel plus masculin et plus jeune

Le secteur de l'hébergement et la restauration est un secteur plus masculin et plus jeune que l'ensemble des secteurs (36 % des salariés à temps partiel ont moins de 25 ans). L'activité y est très soutenue en fin de semaine et le soir : 62 % des salariés à temps partiel travaillent habituellement le samedi, 42 % le dimanche et 43 % le soir. Le travail de nuit est également une pratique plus courante que dans l'ensemble des secteurs (8 % contre 4 %).

Cette fréquence des horaires atypiques et des horaires variables d'une semaine à l'autre s'accompagne d'une faible quotité du temps partiel : près de la moitié des salariés à temps partiel déclarent être au plus à mi-temps. Ils sont ainsi nombreux à se considérer en sous-emploi (36 %) et 41 % d'entre eux déclarent occuper un emploi à temps partiel faute d'avoir trouvé un emploi à temps complet. Pour 20 % des salariés, le temps partiel est un moyen d'exercer une autre activité professionnelle ou de suivre des études (tableau 9.1). Cette situation est notamment fréquente pour les jeunes travailleurs saisonniers et ceux de la restauration rapide.

## 3 • Les activités de nettoyage en entreprise : un temps partiel de femmes plutôt âgées, avec de faibles durées du travail

Contrairement à l'hébergement et la restauration, les activités de nettoyage en entreprise concernent principalement des femmes plutôt âgées : 30 % des salariés à temps partiel ont plus de 50 ans (tableau 9.1). Une des caractéristiques du temps partiel dans ce secteur est la faible

<sup>(18)</sup> Les salariés en contrat en alternance ne sont pas pris en compte dans cette partie, du fait de la spécificité de ces contrats, à la frontière de la formation initiale et de l'emploi.

durée du travail. Plus de 60 % des salariés à temps partiel travaillent au maximum 20 heures par semaine. Ces faibles durées, réparties le plus souvent sur cinq jours, s'expliquent par le fait que les prestations de nettoyage (dans les bureaux, les administrations...) sont effectuées quotidiennement en un nombre limité d'heures, et le plus souvent en dehors de la journée normale de travail. Les salariés de ce secteur ont ainsi des horaires plutôt réguliers et prévisibles.

Mais du fait des faibles durées de travail, 45 % des agents du nettoyage à temps partiel se déclarent en sous-emploi et 54 % déclarent occuper un emploi à temps partiel faute de temps complet. Près de 20 % des salariés à temps partiel cumulent plusieurs activités : 11 % ont plusieurs employeurs dans le secteur du nettoyage, tandis que 7 % ont plusieurs métiers différents. Pour ces multiactifs, la durée totale hebdomadaire du travail s'élève à 30,1 heures, pour un emploi principal d'une durée de 18,8 heures.

Tableau 9.1 ● Les caractéristiques du temps partiel dans la grande distribution, l'hébergement et la restauration et les activités de nettoyage en entreprise

	Grande distribution	Hébergement et restauration	Activités de nettoyage en entreprise	Ensemble des secteurs d'activité
Taux de temps partiel	29,7	29,9	51,1	18,7
Part des femmes	84,3	67,2	88,2	82,5
Âge				
De 15 à 24 ans	26,6	35,8	6,1	9,8
De 25 à 49 ans	59,1	49,7	63,6	59,1
De 50 à 54 ans	6,4	6,0	14,6	13,0
55 ans ou plus	7,9	8,5	15,7	18,2
Diplôme le plus élevé obtenu				
Supérieur à bac+2 ans	4,8	8,1	1,7	15,1
Bac+2 ans	7,7	5,4	5,0	13,3
Niveau baccalauréat	32,9	28,4	8,3	20,7
Niveau inférieur au baccalauréat	34,9	34,7	32,1	30,9
Aucun diplôme	19,7	23,3	52,9	20,0
Type de contrat				
CDI ou titulaire de la fonction publique	80,6	79,4	82,4	78,7
CDD, intérim	18,1	18,6	16,8	17,3
Contrats aidés	1,3	2,0	0,8	4,0
Raison du temps partiel				
Pas trouvé d'emploi à temps complet	44,2	41,5	54,1	31,7
Pour exercer une autre activité professionnelle, ou suivre des études ou une formation	13,9	20,4	5,6	8,5
Pour raison de santé	5,4	4,2	5,0	6,5
Pour s'occuper des enfants ou d'un autre membre de la famille	18,7	16,7	18,9	29,3
Pour disposer de temps libre ou faire des travaux domestiques	11,3	8,1	9,9	15,2
Pour une autre raison	6,5	9,2	6,5	8,8
Part de sous-emploi (1)	32,9	35,8	45,2	27,5
Proportion de salariés multiactifs	3,1	4,7	18,2	16,5
Dont : salariés multi-employeurs	0,6	1,8	11,0	10,7
salariés multi-métiers	2,5	2,9	7,3	5,8
Quotité de temps partiel				
Moins de 50%	14,1	26,0	38,9	22,0
50%	10,7	21,6	19,7	17,7
Entre 50% et 80%	29,8	36,0	26,3	26,9
80%	29,2	11,1	9,1	24,5
Plus de 80%	16,1	5,3	6,0	9,0
Horaires atypiques (habituels)				
Travail du soir	17,7	43,3	12,6	13,2
Travail de la nuit	0,7	8,1	2,7	3,9
Travail du samedi	88,0	62,1	29,5	29,7
Travail du dimanche	11,9	41,6	7,8	13,9
Horaires variables d'une semaine à l'autre	50,8	39,3	11,7	27,4
Salaire mensuel net de l'emploi principal (en euros)				
Moyenne	881	696	605	996
Médiane	909	650	565	850
Limite du 1er décile	400	300	250	300
Limite du 9º décile	1 206	1 087	1 003	1 802
Limite du 1er quartile	730	465	380	560
Limite du 3º quartile	1 029	874	788	1 267
Durée hebdomadaire moyenne en heures				
Emploi principal	25,9	22,3	19,0	23,9
		20,4	18,8	19,8
Salariés multiactifs (emploi principal)	23,0			

(1) Hors situation de chômage technique ou partiel.

Champ : ensemble des salariés, hors contrats en alternance ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares.

#### X - LES JEUNES ET LES SENIORS À TEMPS PARTIEL DANS LES ENTREPRISES

Cette partie décrit la situation des jeunes et seniors au regard du temps partiel, hors fonction publique. À la différence des autres parties, les jeunes en apprentissage ou en contrat en alternance sont ici pris en compte.

En 2011, 21 % des salariés de moins de 25 ans et 27 % des salariés de 55 ans et plus du secteur privé ont déclaré travailler à temps partiel (y compris contrats en alternance), contre 18 % pour l'ensemble des salariés (tableau 10.1).

Tableau 10.1 ● Le temps partiel selon l'âge et le sexe (hors fonction publique)

En %

	Taux de temps partiel						
	Total Jeunes Seniors						
Hommes	6,2 32,1	12,4 33,0	12,8 41,7				
Ensemble	18,2 21,2 27,2						

Lecture: 6,2 % des hommes, 12,4 % des hommes de moins de 25 ans et 12,8 % des hommes 55 ans ou plus travaillent à temps partiel.

Champ : ensemble des salariés, âgés de 15 ans ou plus, hors fonction publique ; France métropolitaine

Source: Insee, enquête Emploi 2011; calculs Dares.

Chez les hommes, le temps partiel est plus fréquent pour les jeunes et les seniors que pour les autres classes d'âge : 12 % (dont 2 % en contrats en alternance) et 13 % respectivement, contre 6 % pour l'ensemble des hommes. Chez les femmes, seules les seniors se distinguent par une fréquence supérieure du temps partiel (42 % contre 33 % pour les jeunes et 32 % pour l'ensemble des femmes).

#### 1 • Le temps partiel « subi » concerne davantage les jeunes et moins les seniors

Les raisons qui motivent le travail à temps partiel varient fortement selon l'âge. Dans les entreprises du secteur privé, 1 salarié à temps partiel sur 3 déclare l'être faute d'avoir trouvé un emploi à temps plein. Cette forme de temps partiel « subi » concerne davantage les jeunes que les seniors: 46 % des jeunes contre 26 % des seniors (tableau 10.2).

Tableau 10.2 ● Les raisons principales du temps partiel déclarées par les salariés selon leur âge (hors fonction publique)

Fn %

	Jeunes	Seniors	Ensemble
N'a pas trouvé d'emploi à temps plein (temps partiel «subi»)	45,8	25,8	33,4
Autres raisons (temps partiel «choisi»)	54,2	74,2	66,6
Autre activité professionnelle, études ou formation Santé Enfants, famille Temps libre ou travaux domestiques Autre raison	39,7 0,6 2,6 4,5 6,8	4,0 13,0 5,7 31,7 19,8	9,7 6,8 26,5 14,8 8,9
Total	100,0	100,0	100,0

Lecture : 45,8 % des jeunes à temps partiel déclarent principalement l'être faute d'avoir trouvé un emploi à temps plein.

Champ: ensemble des salariés à temps partiel, âgés de 15 ans ou plus, hors fonction publique; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares.

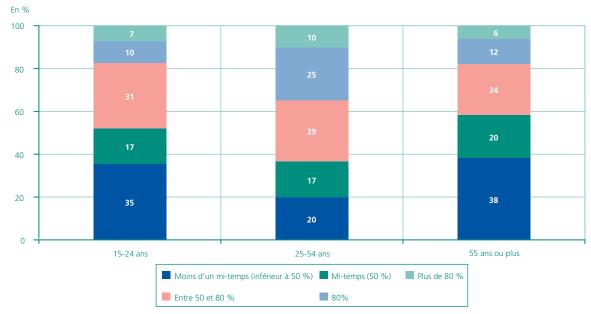
Lorsque le temps partiel est « choisi » chez les jeunes, il l'est principalement pour exercer une autre activité ou pour suivre des études ou une formation : 40 % des jeunes à temps partiel le sont principalement pour cette raison. Parmi ces 40 % de jeunes à temps partiel, 9 % déclarent être en contrat en alternance.

Les seniors à temps partiel « choisi » déclarent travailler à temps partiel principalement pour disposer de temps libre ou faire des travaux domestiques (32 % des seniors à temps partiel), ou pour raison de santé (13 %). Ces raisons sont deux fois plus fréquentes que pour l'ensemble de la population salariée à temps partiel (respectivement 15 % et 7 %).

### 2 • Le temps partiel est plus souvent de courte durée pour les jeunes et les seniors

Plus de la moitié des jeunes et des seniors à temps partiel ont des quotités de temps partiel inférieures à un mi-temps (52 % et 58 % respectivement, contre 37 % pour les 25-54 ans). À l'inverse, 17 % des jeunes et 18 % des seniors à temps partiel ont une quotité de temps partiel supérieure ou égale à 80 % contre 35 % pour les 25-54 ans (graphique 10.1).

Graphique 10.1 • Quotité du temps partiel selon l'âge des salariés à temps partiel (hors fonction publique)



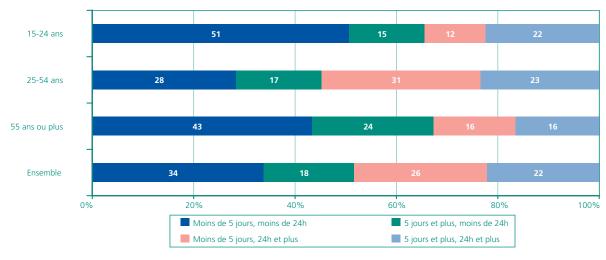
 $Lecture: 7\ \%\ des\ salariés\ \grave{a}\ temps\ partiel\ de\ moins\ de\ 25\ ans\ ont\ une\ quotit\'e\ strictement\ sup\'erieure\ \grave{a}\ 80\ \%.$ 

Champ: ensemble des salariés à temps partiel, âgés de 15 ans ou plus (au 31 décembre), hors fonction publique; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares.

Deux tiers des jeunes et des seniors à temps partiel travaillent moins de 24 heures par semaine, contre 45 % pour la classe d'âge intermédiaire. Les jeunes à temps partiels courts (moins de 24 heures par semaine) travaillent plus fréquemment que les autres classes d'âge moins de 5 jours par semaine : plus de la moitié d'entre eux, contre 28 % pour les 25-54 ans et 43 % pour les seniors (graphique 10.2). Il s'agit notamment de jeunes qui exercent un temps partiel pour pouvoir exercer une autre activité ou pour suivre des études ou une formation.

Graphique 10.2 • Modalités d'organisation hebdomadaire du temps partiel selon l'âge (hors fonction publique)



Lecture : 51 % des salariés à temps partiel de moins de 25 ans travaillent moins de 5 jours et moins de 24h par semaine.

Champ: ensemble des salariés à temps partiel, âgés de 15 ans ou plus (au 31 décembre), hors fonction publique; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2011 ; calculs Dares.

## 3 • Parmi les contrats précaires, le temps partiel est moins répandu chez les jeunes

Le CDI est la forme d'emploi prédominante parmi les salariés seniors, à temps complet (96 %, tableau 10.3) comme à temps partiel (87 %). Il est en revanche minoritaire chez les jeunes salariés, qu'ils soient à temps complet (48 %) ou à temps partiel (49 %).

Le taux de temps partiel des salariés en CDI est plus élevé chez les jeunes et les seniors : 21 % pour les jeunes et 25 % pour les seniors, contre 17 % pour l'ensemble des CDI.

En revanche, le taux de temps partiel des salariés en CDD ou intérim ou en contrats aidés est plus faible chez les jeunes : respectivement 19 % et 36 % contre 23 % et 49 % toutes catégories d'âge confondues. Pour les seniors, ces formes d'emploi précaires sont peu fréquentes mais lorsqu'elles se présentent, elles sont majoritairement associées à du temps partiel : 51 % des seniors en CDD ou intérim et 61 % des seniors en contrat aidé sont à temps partiel.

Tableau 10.3 ● Le temps partiel selon l'âge et le type de contrat (hors fonction publique)

Fn %

	Taux de temps partiel		Part chez les jeunes :		Part chez les seniors :		
	Total	Jeunes	Seniors	à temps complet	à temps partiel	à temps complet	à temps partiel
CDD, intérim	16,7 23,5 49,4	21,0 19,0 36,4	24,8 51,4 60,9	47,8 48,9 3,3	48,8 43,9 7,3	95,7 3,9 0,5	86,7 11,2 2,1
Ensemble	18,2	21,2	27,2	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : 16,7 % des CDI, 21,0 % des CDI de moins de 25 ans et 24,8 % des CDI de 55 ans ou plus travaillent à temps partiel ; 47,8 % des jeunes à temps complet et 48,8 % des jeunes à temps partiel travaillent en CDI

Champ: ensemble des salariés, âgés de 15 ans ou plus, hors fonction publique; France métropolitaine

Source: Insee, enquête Emploi 2011: calculs Dares.

## 4 • Dans le tertiaire, 27 % des jeunes et 34 % des seniors travaillent à temps partiel

Dans le tertiaire, le temps partiel concerne 27 % des emplois salariés des jeunes, contre 21 % tous secteurs confondus (tableau 10.4). Les activités les plus utilisatrices d'emploi à temps partiel pour les jeunes sont l'hébergement et la restauration, les autres activités de services (arts, spectacles et activités créatives, activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique...), l'éducation-santé-action sociale et le commerce.

Tableau 10.4 ● Le travail à temps partiel selon l'âge et le secteur d'activité (hors fonction publique)

En %

	Taux de temps partiel				rmi les salariés complet :	Proportion parmi les salariés à temps partiel :	
	Total	Jeunes	Seniors	de jeunes	de seniors	de jeunes	de seniors
Agriculture, sylviculture, pêche	21,2	16,9	32,0	16,5	10,8	12,5	18,8
Industrie	6,4	5,4	8,8	7,2	11,8	6,0	16,5
Industrie manufacturièreIndustries extractives, énergie, eau,	6,3	5,6	8,7	7,3	12,2	6,4	17,4
gestion des déchets et dépollution	7,8	3,9	9,1	6,5	8,6	3,1	10,2
Construction	4,6	3,5	10,7	15,6	9,2	11,9	22,9
Tertiaire	22,8	26,7	33,7	10,7	10,0	13,3	17,2
Commerce ; réparation	47.0	25.4	24.6	42.2	0.4	22.4	40.5
d'automobiles et de motocycles Transports et entreposage	17,3 9,0	26,1 7,3	21,6 18,2	13,3 6,6	8,1 8,7	22,4 5,2	10,6 19,5
Hébergement et restauration	29,5	45,3	30,6	19,3	6,8	38,2	7,2
Information et communication	10,1	10,6	15,7	6,6	7,2	6,9	11,9
Activités financières et d'assurance	12,6	7,1	13,7	6,8	13,9	3,6	15,2
Activités immobilières	16,4	18,4	21,8	6,2	17,1	7,1	24,2
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien.	17,5	15,7	33,0	14,4	7,0	12,6	16,3
Enseignement, santé humaine,	.,,,,	. 2, .	-5,0	, .	. , , 0	. = ,0	.0,5
action sociale	31,7	37,8	36,8	5,2	15,4	6,8	19,3
Autres activités de services	48,0	39,7	64,7	13,4	11,8	9,5	23,4
Ensemble	18.2	21.2	27.2	10.5	10.3	12.7	17.3

Lecture: 22,8 % des salariés du tertiaire, 26,7 % des salariés du tertiaire de moins de 25 ans et 33,7 % des salariés du tertiaire de 55 ans ou plus travaillent à temps partiel; dans le tertiaire, 10,7 % des salariés à temps complet ont moins de 25 ans et 10,0 % ont 55 ans ou plus.

Champ: ensemble des salariés, âgés de 15 ans ou plus, hors fonction publique; France métropolitaine

Source: Insee, enquête Emploi 2011; calculs Dares.

Pour les seniors, les secteurs où le recours au temps partiel est le plus élevé sont les autres activités de services, l'éducation-santé-action sociale, les activités scientifiques et techniques (activités de nettoyage...), et l'agriculture.

Certains secteurs présentent une pyramide des âges plus vieillissante que la moyenne. C'est le cas de l'industrie, des transports, des activités financières et d'assurance, des activités immobilières et de l'éducation-santé-action sociale. Les seniors tendent alors à être sur représentés parmi les salariés à temps partiel par rapport aux temps complets. Ils représentent, par exemple, dans les transports, 19 % des salariés à temps partiel contre 9 % des temps complets. Certains de ces secteurs sont peu utilisateurs de temps partiel (industrie, construction, transports). Dans ces secteurs, où l'intensité ou la pénibilité du travail peut être forte, le temps partiel peut favoriser le maintien dans l'emploi des seniors. À l'inverse, dans des secteurs à la population salariée plus jeune, à fort recours au temps partiel, comme le commerce, l'hébergement et la restauration, le temps partiel tend à être moins répandu parmi les seniors, alors que les jeunes y sont sur-représentés.

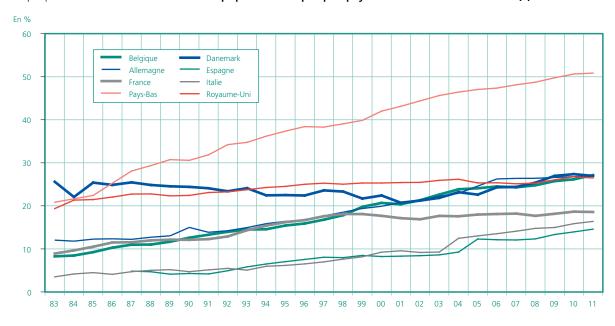
## XI - LE TEMPS PARTIEL DANS L'UNION EUROPÉENNE

#### 1 • Le temps partiel français par rapport à celui de ses voisins européens

1.1 Le taux de temps partiel en France est inférieur à la moyenne de l'UE 27...

Dans les années 1980, le temps partiel (20) était relativement répandu au Danemark, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, où il concernait plus d'1 salarié sur 5. Il était d'importance médiane en Allemagne, en France et en Belgique. En revanche, il était peu développé dans les pays du sud comme l'Italie et l'Espagne.

Depuis, le temps partiel a fortement augmenté dans la plupart de ces pays. Les hausses les plus fortes ont été enregistrées en Italie, en Espagne et en Belgique, où la part du temps partiel a triplé, voire quintuplé dans le cas de l'Italie. La progression du temps partiel a également été soutenue aux Pays-Bas et en Allemagne où la part du temps partiel a plus que doublé. Le taux de temps partiel en France a également doublé entre 1983 et 2011, mais la hausse s'est effectuée essentiellement jusqu'à la fin des années 1990. Enfin, au Royaume-Uni, où le taux de temps partiel est très supérieur à la moyenne européenne (26,5 %), la part du temps partiel n'a crû que d'un tiers entre 1983 et 2011 (graphique 11.1).



Graphique 11.1 • Évolution du taux de temps partiel dans quelques pays de l'UE27 entre 1983 et 2011 (\*)

(\*) Le taux de temps partiel n'est pas disponible avant 1987 pour l'Espagne et en 1984 et 1986 pour les Pays-Bas. Le passage des enquêtes du mode annuel au continu s'est accompagné de rupture de séries : en 1992 pour le Royaume-Uni, en 1994 pour le Danemark, en 1999 pour la Belgique et l'Espagne, en 2000 pour les Pays-Bas, en 2003 pour la France, en 2004 pour l'Italie, en 2005 pour l'Allemagne.

Champ : ensemble des salariés âgés de 15 ans ou plus.

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail 1983-2011 ; calculs Dares.

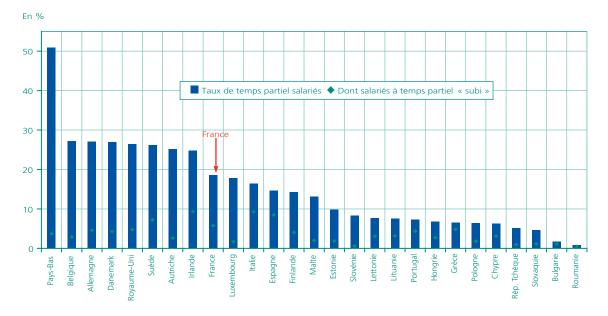
En 2011, le temps partiel est globalement moins pratiqué en Europe du sud et dans les nouveaux pays membres de l'UE27 (graphique 11.2). En France, il avoisine 18 % depuis une décennie et s'établit ainsi à un niveau légèrement inférieur à celui de l'UE27 (18,6 % contre 19,7 %).

1.2 ... et la durée hebdomadaire du temps partiel en France est parmi les plus élevées

Au sein de l'UE27, la durée hebdomadaire habituelle moyenne du travail des salariés à temps partiel varie de 17,9 heures au Portugal à 24,4 heures en Suède, pour une moyenne de 20,2 heures dans l'UE27 (graphique 11.3).

<sup>(20)</sup> Il s'agit du taux de temps partiel, calculé à partir des déclarations des salariés dans les enquêtes d'Eurostat sur les forces de travail (Labour Force Survey, LFS).

Graphique 11.2 • Taux de temps partiel et taux de temps partiel « subi » dans l'UE27 en 2011

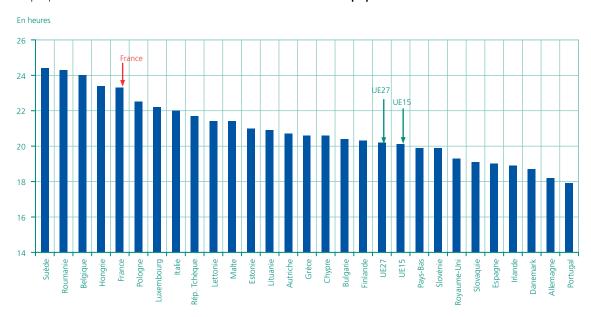


Lecture : aux Pays-Bas, les salariés à temps partiel représentent 51 % des salariés et les salariés à temps partiel « subi » 4 % des salariés en 2011.

Champ : ensemble des salariés âgés de 15 ans ou plus.

Source : Eurostat, enquête sur les forces de travail 2011 ; calculs Dares.

Graphique 11.3 • Durée hebdomadaire habituelle des salariés à temps partiel dans l'UE27 en 2011



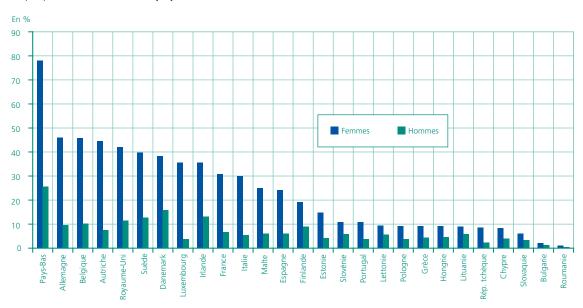
Champ : ensemble des salariés à temps partiel, âgés de 15 ans ou plus Source : Eurostat, enquête sur les forces de travail 2011 ; calculs Dares.

La France, avec une durée hebdomadaire habituelle de 23,3 heures en moyenne, affiche une des durées les plus élevées, après la Suède, la Roumanie, la Belgique et la Hongrie. En revanche, trois pays pour lesquels le taux de temps partiel est très élevé (Allemagne, Danemark, Royaume-Uni) sont aussi ceux dont les durées hebdomadaires sont parmi les plus faibles. Les Pays-Bas dont le taux de temps partiel est le plus élevé, ont également une durée hebdomadaire inférieure à la moyenne de l'Union européenne. La Belgique et la Suède se distinguent par un taux de temps partiel et une durée hebdomadaire habituelle parmi les plus élevés.

#### 2 • Caractéristiques des salariés à temps partiel

## 2.1 Dans la plupart des pays de l'UE27, le taux de temps partiel des femmes est nettement supérieur à celui des hommes

Si la diffusion du temps partiel est variable au sein de l'UE27, dans la plupart des pays le temps partiel est essentiellement féminin. Ainsi, dans les premiers pays membres de l'UE27, les taux de temps partiel féminins sont souvent quatre fois supérieurs à ceux des hommes (Royaume-Uni, Espagne), voire cinq ou six fois supérieurs (France, Allemagne, Italie, Autriche). Les Pays-Bas se singularisent par un taux de temps partiel féminin extrêmement élevé (78,0 %) et le taux masculin le plus élevé de l'UE27 (25,6 %). Le Luxembourg combine un haut niveau de temps partiel féminin (35,7 % en 2011) et une quasi-absence de temps partiel chez les hommes (3,8 %). Dans de nombreux nouveaux pays membres, comme la Roumanie et la Bulgarie, le taux de temps partiel est globalement faible et les écarts entre temps partiel féminin et temps partiel masculin sont moins élevés (graphique 11.4).



Graphique 11.4 • Taux de temps partiel chez les femmes et les hommes dans l'UE27 en 2011

Champ : ensemble des salariés âgés de 15 ans ou plus. Source : Eurostat, enquête sur les forces de travail 2011 ; calculs Dares.

## 2.2 Âge des salariés à temps partiel dans quelques pays de l'UE27 en 2011

L'analyse de la structure par âge des salariés à temps partiel dans les anciens pays de l'Union européenne, permet de distinguer trois catégories de pays.

La première catégorie regroupe les pays nordiques et anglo-saxons (Danemark, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni), où le temps partiel concerne largement les jeunes et les seniors (graphique 11.5). La forte représentation des jeunes parmi les salariés à temps partiel dans ces pays (entre 20 % et 37 %) s'explique notamment par la part importante des étudiants exerçant un emploi, en particulier aux Pays-Bas et au Danemark : 69 % des salariés de moins de 25 ans aux Pays-Bas et 67 % au Danemark ont déclaré être étudiant ou apprenti durant les quatre dernières semaines en 2011 dans les enquêtes LFS ; ils étaient 51 % en Allemagne, 32 % en Suède, 29 % au Royaume-Uni et en France, 22 % en Espagne, 17 % en Belgique et 9 % en Italie.

La deuxième catégorie regroupe les pays continentaux (Belgique, Allemagne, France), où le temps partiel concerne surtout les 25-49 ans, ainsi que les seniors dans une moindre mesure.

Graphique 11.5 • Âge des salariés à temps partiel dans quelques pays de l'UE27 en 2011



Champ : ensemble des salariés à temps partiel, âgés de 15 ans ou plus. Source : Eurostat, enquête sur les forces de travail 2011 ; calculs Dares.

Enfin, dans la troisième catégorie se trouvent les pays du sud de l'Europe (Espagne, Italie), où environ 7 salariés à temps partiel sur 10 ont entre 25 et 49 ans, et où le temps partiel touche relativement peu les seniors. Le taux de temps partiel des 55 ans ou plus est de 14 % en Espagne et de 12 % en Italie, alors qu'il s'établit aux alentours de 30 % dans les autres pays, voire 54 % aux Pays-Bas.

## 3 • Les raisons de l'emploi à temps partiel sont différentes selon les pays

Le fait de travailler à temps partiel peut être une décision contrainte par la nature des offres d'emploi disponibles (on parle alors de temps partiel « subi » ) ou relever d'un choix du salarié motivé par différentes raisons : concilier vie familiale et vie professionnelle, se former, cumuler plusieurs activités professionnelles, se retirer partiellement du marché du travail pour des raisons de santé... (on parle alors de temps partiel « choisi »).

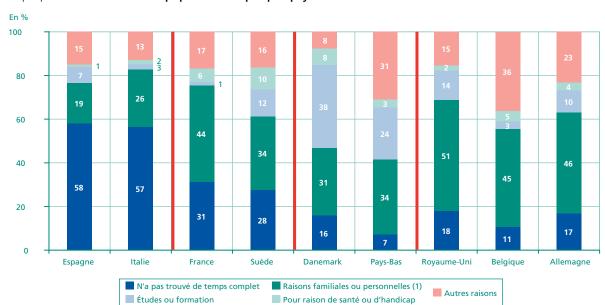
Parmi les pays membres de l'UE15, les Pays-Bas, le Danemark, le Royaume-Uni, la Belgique et l'Allemagne se distinguent par une faible proportion de salariés à temps partiel « subi » (entre 7 % et 18 %).

Les Pays-Bas et le Danemark, qui ont les taux de jeunes salariés à temps partiel les plus élevés, sont les pays où la part des salariés se déclarant à temps partiel pour étudier ou suivre des formations professionnelles, est la plus importante. Au Danemark, 38 % des salariés à temps partiel ont choisi ce type d'emploi pour étudier ou suivre des formations professionnelles et aux Pays-Bas, ce choix concerne près d'1 salarié à temps partiel sur 4 (graphique 11.6). Le Royaume-Uni, la Belgique et l'Allemagne se distinguent, quant à eux, par la forte proportion de salariés se déclarant à temps partiel pour raisons familiales ou personnelles (environ 1 salarié sur 2).

À l'inverse, la fréquence du temps partiel « subi » est très élevée en Espagne et Italie, où plus de la moitié des salariés à temps partiel déclarent l'être faute d'avoir trouvé un emploi à temps complet, et dans la plupart des nouveaux pays membres. Si la part des salariés à temps partiel « subi » s'est accrue dans la plupart des pays pendant la crise de 2008-2009 (à l'exception de l'Allemagne, la Belgique, l'Autriche et Malte), cette hausse a été particulièrement marquée en

Espagne et en Italie : en 2007, 36 % des salariés espagnols à temps partiel l'étaient faute d'avoir trouvé un emploi à temps complet ; ils sont 58 % en 2011. En Italie, ces salariés représentaient 41 % des salariés à temps partiel en 2007 contre 57 % en 2011.

Entre ces deux grandes catégories de pays marqués par la prédominance du temps partiel « choisi » ou du temps partiel « subi », la France et la Suède apparaissent dans une situation intermédiaire : moins d'un tiers des salariés sont à temps partiel faute d'avoir trouvé un temps complet, et 45 % des salariés sont à temps partiel pour raisons familiales ou personnelles, ou pour études ou formation.



Graphique 11.6 • Raisons du temps partiel dans quelques pays de l'UE27 en 2011

Champ : ensemble des salariés à temps partiel, âgés de 15 ans ou plus. Source : Eurostat, enquête sur les forces de travail 2011 : calculs Dares.

<sup>(1)</sup> Regroupe le temps partiel pour « assistance d'enfants ou d'adultes dans l'incapacité de travailler » et « autres responsabilités familiales et personnelles ». Il s'agit des réponses à la question posée sur les raisons du travail à temps partiel